

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 22 mai 2025 à 18h30 dans la salle Frédéric Mistral – 13910 MAILLANE sur convocation adressée le 16 mai 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barpentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)
Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE
Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric LECOFFRE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Eric LECOFFRE prononce un mot de bienvenue.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 mars 2025 :

M. DAUDET a une observation « J'avais proposé qu'il y ait 2 représentants par commune dans les commissions ou que les maires soient membres des commissions de droit. Tu m'avais répondu qu'il fallait modifier le règlement intérieur. Je voulais savoir si c'est dans tes intentions de le faire, si cela peut avancer, c'est juste pour nourrir le nombre de participants. Puisque l'heure est au changement de règlement, on pourrait peut-être rajouter celui-là. »

Mme CHABAUD répond : « oui il y a d'autres modifications à faire sur le règlement intérieur. Du coup, on va le faire. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? »

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 mars 2025 est approuvé par le conseil communautaire.

Madame CHABAUD rapporte les décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution sur la période du jeudi 13 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025

➤ **Décisions de la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :**

DP2025-33	Objet : Chemisage d'une canalisation de gestion des eaux pluviales urbaines sur le chemin de l'Arenier à Eyragues Opérateur économique : EHTP CHATEAURENARD 124 IMPASSE DES GALETS ZI LES ISCLES 13 160 CHATEAURENARD Montant : 39 986.00 € HT soit 47 983.12 € TTC (quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et douze centimes toutes taxes comprises)
DP2025-34	Objet : Réparation et reprise des regards sur le réseau de gestion des eaux pluviales urbaines sur chemin de l'Arénier à Eyragues Opérateur économique : EHTP CHATEAURENARD 124 IMPASSE DES GALETS ZI LES ISCLES 13 160 CHATEAURENARD Montant : 19 989.20 € HT soit 23 987,04 € TTC (Vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents toutes taxes comprises)
DP2025-36	Objet : Elaboration d'une feuille de route de stratégie de développement économique Opérateur économique : SCET au 26 rue du chemin vert 75011 PARIS Montant : 25.000 € HT soit 30.000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises)
DP2025-37	Objet : Maintenance des systèmes de défense incendie des bâtiments et véhicules de Terre de Provence Agglomération Opérateur économique : PRO.I.BAT – 4 rue Aimé et Eugène Cotton – 13200 ARLES Montant : 15 190,04 € HT soit 18 228,05 € TTC (dix huit mille deux cent vingt huit euros et cinq centimes toutes taxes comprises)
DP2025_38	Objet : Vérification périodique des installations électriques des sites de Terre de Provence Opérateur économique : Bureau Veritas – 9 rue du docteur Honorat – 04000 DIGNE LES BAINS Montant : 7 830 € HT SOIT 9 396 € TTC (neuf mille trois cent quatre vingt seize euros toutes taxes comprises)
DP2025-40	Objet : Fourniture et la pose de cuves de récupération des huiles de vidange avec abris et bacs de rétention sur les déchetteries intercommunales Opérateur économique : HALADJIAN industrial solutions - 1951 avenue d'Orange – RN 7 - 84700 SORGUES Montant : 25 515.00 € HT soit 30 618.00 € TTC (Trente mille six cent dix-huit euros toutes taxes comprises)

DP2025-42	Objet : Implantation des colonnes à déchets ménagers dans le cadre du déploiement de la collecte de proximité sur la commune de Châteaurenard Opérateur économique : RT GULLO 848 Chemin Roumieux 13 690 GRAVESON Montant : 15 500,00€ HT soit 18 600,00 € TTC (dix-huit mille six-cents euros toutes taxes comprises)
DP2025-43	Objet : Sondage sur le site de l'ancien incinérateur de Châteaurenard Opérateur économique : PTP Provençale de TP -850 chemin des Véginières -84 660 MAUBEC Montant : 11 640 € HT soit 13 968 € TTC (treize mille neuf soixante-huit euros toutes taxes comprises).
DP2025-45A	Objet : Promotion touristique « Animation et promotion » Opérateur économique : ASSOCIATION RADIO RPA - 82 Chemin de la Fortune - 13 200 ARLES Montant : 5 000 € TTC (Cinq-mille euros toutes taxes comprises)
DP2025_46	Objet : Annulation et remplacement de la décision N°DP2025-33 pour attribution de la consultation pour « Le chemisage d'une canalisation de gestion des eaux pluviales urbaines sur le chemin de l'Arenier à Eyragues » Opérateur économique : EHTP CHATEAURENARD - 124 IMPASSE DES GALETS - ZI LES ISCLES 13 160 CHATEAURENARD Montant rectifié : 39 985.95 € HT soit 47 983.14 € TTC (quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois euros quatorze centimes) .
DP2025-47	Objet : Travaux d'aménagement et de desserte de 3 lots dans la zone de la Chaffine à Châteaurenard, Lot 1 : Terrassements, voiries, espaces verts » Opérateur économique : COLAS France 1575 Chemin de la Grange des Rouess CS 20102 SORGUES 84275 VEDENE CEDEX Montant : 99 786,75 € HT soit 119 744,10 € TTC (cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre euros et dix cents),
DP2025-48	Objet : Travaux d'aménagement et de desserte de 3 lots dans la zone de la Chaffine à Châteaurenard, Lot 2 : Réseaux (secs / humides) Opérateur économique : MANDATAIRE : EHTP France Agence de CHATEAURENARD ZI des Iscles – Impasse des Galets 13834 CHATEAURENARD CEDEX & CO-TRAITANT : GUINTOLI SAS Agence de CHATEAURENARD ZI des Iscles – Impasse des Galets 13834 CHATEAURENARD CEDEX Montant : 69 989,00 € HT soit 83 986,80 € TTC (quatre-vingt-trois mille neuf quatre-vingt-six euros et quatre-vingts)
DP2025-49	Objet : Assurances pour les besoins de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence LOT N°1 : responsabilité civile et risques annexes ET LOT N° 2 : protection fonctionnelle Opérateur économique : SMACL ASSURANCES SA 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 Montant : Lot n°1 - Responsabilité civile et risques annexes : 26.029,76 € (vingt-six mille vingt-neuf euros et soixante-seize centimes) TTC Lot n°2 - Protection fonctionnelle : 1.110,55 € (mille-cent-dix euros et cinquante-cinq centimes) TTC
DP2025-50	Objet : Programme de rénovation des voiries 2025 Opérateur économique : EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON - 430, allée de la Chartreuse- 84140 MONTFAVET Montant : 79 210 € HT soit 95 052 € TTC (quatre-vingt-quinze mille cinquante-deux euros)
DP2025-52	Objet : Entretien des locaux de Terre de Provence Opérateur économique : Association ATOL 37 bis Boulevard Gambetta 13 160 CHÂTEAURENARD Montant : 9 568,00 € TTC (neuf mille cinq cent soixante-huit euros)
DP2025-53	Objet : Transport et traitement des déchets plastiques agricoles collectés en déchetteries Opérateur économique : ADIVALOR Le CAT Sud 68 Cours Albert Thomas 69 371 LYON Cedex 08 Montant : 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC (cinquante mille euros)

DP2025-54	Objet : Fourniture, pose, mise en service et maintenance d'une borne interactive tactile Opérateur économique : IPSUMEDIA SAS 56 avenue du Marechal Leclerc 84 210 CAUMONT-SUR-DURANCE Montant : 14 134,00 € HT soit 16960.80 € TTC (Seize mille neuf cent soixante euros et quatre-vingt centimes) pour l'acquisition, 870.00 € HT soit 1 044.00 € TTC pour la maintenance annuelle
DP2025-55	Objet : Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène Opérateur économique : COLDIS 230 avenue du Cournoise, Z.A.C du Plan 84320 Entraigues sur la Sorgue Montant : 6 155,43 € HT soit 7 386,52 € TTC (sept mille trois cent quatre-vingt-six euros et cinquante-deux centimes)
DP2025-60	Objet : Fourniture et pose de bordure de défense sur la zone des Termes Rouges à Mollèges Opérateur économique : MIDI TRAVAUX 4900 Chemin des Châteaux Les Vignères 84 300 CAVAILLON Montant : 5 119,50 € HT soit 6 143,40 € TTC (six mille cent quarante-trois euros et quarante centimes)
DP2025-63	Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie et la définition d'une signalétique commune pour les 23 zones d'activités économiques Opérateur économique : Sarl Ligne Et Sens dont le siège social est au 81 rue du moulin – 46140 Sauzet (Antenne régionale PACA au 60 rue de la Joliette – 13002 Marseille) Montant : 21 205,00 € HT soit 25 446,00 € TTC (vingt-cinq mille quatre cent quarante six euros toutes taxes comprises)
DP2025-64	Objet : Prestations de géomètre topographe – Lot 1 : Prestations de géomètre Opérateur économique : MANDATAIRE : SELARL CONSTANTIN PITRAT 638, avenue de la Libération 17, Bureau Parc des Baumes 13160 CHATEAURENARD &CO-TRAITANT : SELARL ALPILLES-TOPOGRAPHIE 5, ZAC de la Gare 13210 ST REMY DE PROVENCE Montant : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC (dix-huit mille euros)
DP2025-65	Objet : Prestations de géomètre topographe – Lot 2 : Prestations de topographe Opérateur économique : MANDATAIRE : SELARL CONSTANTIN PITRAT 638, avenue de la Libération 17, Bureau Parc des Baumes 13160 CHATEAURENARD &CO-TRAITANT : SELARL ALPILLES-TOPOGRAPHIE 5, ZAC de la Gare 13210 ST REMY DE PROVENCE Montant : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC (trente-six mille euros),

➤ **Décisions de la Présidente portant sur la signature de convention/mandat :**

DP2025-41	Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Cabannes dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Mairie et du boulevard Saint Michel. Montant de l'opération : 165 000,00 € HT soit 198 000,00 € TTC (cent quatre vingt dix-huit mille euros toutes taxes comprises)
DP2025-51	Objet : Convention précaire de passage sur la parcelle DK 178 accordée à la société Primever, dans la zone des Iscles à Chateaurenard, Montant de l'opération : à titre gracieux
DP2025-61	Objet : Convention de mise à disposition anticipée avant cession des parcelles cadastrées section BM n°20, BM n°21, BM n°133, BM n°137, BL n°207 à Châteaurenard Approbation de la convention par laquelle la Métropole Aix-Marseille consent au profit de Terre de Provence Agglomération la mise à disposition préalablement à son transfert de propriété, sur la commune de Châteaurenard un dépôt de transport, situé dans la zone de la Chaffine sur les parcelles cadastrées BM n°20, BM n°21, BM n°133, BM n°137 et BL n°207 d'une superficie respectivement d'environ 2 644m ² , 5 013m ² , 3 479m ² , 3 706 m ² , 2 706m ² et 2 072m ² , soit un total d'environ 15 914 m ²
DP2025-66	Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Régie des Eaux de Terre de Provence (déploiement de la télérelève des compteurs d'eau potable et mise en œuvre de la gestion intelligente de l'eau à l'échelle de Terre de Provence)
DP2025-67A	Objet :Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Régie des Eaux de Terre de Provence (travaux pour le renouvellement et l'amélioration des infrastructures d'eau et d'assainissement à Barbentane)

➤ **Décisions de la Présidente portant sur la sollicitation de subventions :**

DP2025-35	Objet : Conventionnement dans le cadre du dispositif « Fonds CHÊNE 4 » pour l'obtention d'un financement pour l'acquisition d'outils de mesure Montant de l'opération : 10 422,72 € Montant sollicité : 5 211,36 €
DP2025-39	Objet : Subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte- d'Azur pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés Montant de l'opération : 64 402,56 € Montant sollicité : 32 201,28 €

➤ **Décisions de la Présidente portant sur l'autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre :**

DP2025-56	Objet : autorisation d'un virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) Montant : - Article 6045 « achats études et prestations de services » : - 50 000 € - Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 50 000 €
DP2025-57	Objet : autorisation d'un virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) Montant : - Article 65748 Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé : + 8 000 € - Article 65818 Autres redevances pour concessions, brevet, licences : + 7 500 € Soit total chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 15 500 € - Article 6231 Annonces et insertions : - 5 000 € - Article 6233 Foires et expositions : - 4 500 € - Article 6281 Concours divers : - 1 000 € - Article 61358 Autres locations mobilières : - 5 000 € Soit total chapitre 011 Charges à caractère général : - 15 500 €

➤ **Décisions de la Présidente portant arrêt/création de régies :**

DP2025-58	Objet : arrêt des trois régies relatives au service de proximité : conteneurs, composteurs, et déchèterie Arrêt des régies de recettes suivantes : - Régie de recettes pour la vente de conteneurs individuels ; - Régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs individuels ; - Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès auprès des déchèteries intercommunales.
DP2025-59	Objet : création d'une régie de recettes des services de proximité Institution d'une régie de recettes des services de proximité auprès du Pole services de proximité de Terre de Provence Agglomération, pour permettre la vente des conteneurs, composteurs et des cartes de déchèteries.

M. DAUDET intervient « Je voudrais comprendre pourquoi il y a eu des modifications sur les régies relatives aux services de proximité, containers, composteurs et déchèteries . Qu'est-ce qui explique ces modifications ? »

Mme CHABAUD répond « La modification s'explique par le fait qu'il y a eu un souci au niveau des régies. Comme j'avais évoqué lors de notre conseil communautaire à Eyragues, Madame MAZZOCCHI nous a demandé de fusionner les 3 régies

du pole proximité. Donc on réunit les 3 régies. C'était quelque chose qu'elle nous avait demandé depuis longtemps. Tant que ça fonctionnait, ça fonctionnait. Là, on a eu un souci au niveau du montant en finances de près de 2800 € environ. Nous devons prendre en charge le déficit. Il y a eu une enquête administrative ouverte et nous avons déposé plainte. Voilà, tout simplement »

M Daudet : « Merci »

2. Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Les comptes de gestion du comptable public représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Madame la Présidente soumet donc à l'approbation des élus du conseil communautaire les comptes de gestion 2024 dressés par Madame Pascale MAZZOCCHI, comptable public, dont les résultats concordent avec ceux des comptes administratifs 2024.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que l'ensemble des opérations comptables sont correctes :

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Déclarer que les comptes de gestion 2024 pour le budget principal et les budgets annexes, dressés par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part
- Approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessous :

Budget principal
Office de Tourisme Intercommunal
Assainissement
Eau
ZA La Chaffine
Zone Cœur de MIN
ZAC Saint Andiol
Pôle logistique
ZAC du Sagnon
ZA Rocade II La Palette
ZAC Rocade Nord
ZA Saint Roch

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - C.A. TERRE DE PROVENCE

Exercice 2024

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	808 376,29		1 599 177,18	26 187,84	2 433 721,03
Fonctionnement	18 438 328,88	3 803 466,26	1 861 847,24	4 104,02	18 860 810,65
TOTAL I	19 506 701,94	3 803 466,26	3 560 724,42	30 271,58	19 294 231,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
10001-CATP - ZAC SAINT ANDIOL					
Investissement					
Fonctionnement	865 774,70				865 774,70
Sous-Total	865 774,70				865 774,70
10002-CATP - ZAC DU SAGNON					
Investissement	-1 292 220,91		-80 692,01		-1 372 912,92
Fonctionnement					
Sous-Total	-1 292 220,91		-80 692,01		-1 372 912,92
10003-CATP - ZAC ROCADE NORD					
Investissement	-211 949,91		-168 209,00		-380 158,91
Fonctionnement	348 900,14				348 900,14
Sous-Total	133 950,23		-168 209,00		-34 258,77
10004-CATP - ZA LA CHAFFINE					
Investissement	-321,88		321,88		
Fonctionnement	382 747,17		315 634,47		698 381,64
Sous-Total	382 425,32		315 956,32		698 381,64
10005-CATP - ZA ROCADE II LA PALETTE					
Investissement	-11 464,93		-1 142,00		-12 606,93
Fonctionnement	32 640,10				32 640,10
Sous-Total	21 175,17		-1 142,00		20 033,17
10006-CATP - POLE LOGISTIQUE					
Investissement					
Fonctionnement	711 450,36				711 450,36
Sous-Total	711 450,36				711 450,36
10007-CATP - ZONE COEUR DE MIN					
Investissement	-248 842,86		-7 080,00		-255 922,86

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - C.A. TERRE DE PROVENCE

Exercice 2024

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	-1 910,97				-1 910,97
Sous-Total	-250 459,83		-7 050,00		-257 509,83
10010-CATP - ZA SAINT ROCK					
Investissement	+1 142 001,22				+1 142 001,22
Fonctionnement					
Sous-Total	-1 142 001,22				-1 142 001,22
46000-CATP - OFF DE TOURISME INTERCO					
Investissement	80 606,70		-10 554,44		80 052,26
Fonctionnement	38 876,28		39 325,48		78 201,76
Sous-Total	86 182,95		27 371,04		113 553,99
TOTAL II	-483 717,23		86 234,35		-397 482,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10008-CATP - EAU DESP					
Investissement	289 137,69		-66 424,10		222 713,59
Fonctionnement	289 881,61		-21 086,33		268 795,28
Sous-Total	912 719,30		-87 700,43		825 018,87
10009-CATP - ASSAINISSEMENT des					
Investissement	-71 793,48		215 502,64		143 709,16
Fonctionnement	387 009,24	108 193,48	-22 664,48		472 538,30
Sous-Total	315 215,76	108 193,48	192 838,16		590 252,40
TOTAL III	827 935,08	108 193,48	105 137,71		941 266,27
TOTAL I + II + III	19 850 919,79	3 911 659,74	3 752 096,48	30 271,58	19 721 628,11

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

1. Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection d'un président de séance a minima pour le vote de la délibération d'adoption du compte administratif.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Enfin, le président peut présider et participer au vote portant sur tout autre sujet que le compte administratif et qui serait débattu au cours de la même séance.

Mme CHABAUD: "Pour le point suivant, nous devons désigner un président de séance pour présenter le compte administratif. Jean-Marc, compte tenu que c'est le CA2014, est-ce que tu veux le rapporter et être président de séance ou pas ?

M. MARTIN-TEISSERE répond : « Oui. Je ne suis pas vraiment prêt, mais j'imagine que tout le monde autour de la table a lu les documents »

M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE est désigné à l'unanimité président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. Approbation des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : M. Jean-Marc MARTIN TEISSERE- Vice-président

Le conseil, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré (voir présentation en pièce-jointe)

Budget principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		808 376,29		14 894 859,39		15 703 235,68
Affectation en section d'invest.		3 803 466,26				3 803 466,26
Opérations de l'exercice	5 587 889,88	3 409 768,36	42 674 779,59	44 640 430,85	48 262 669,47	48 050 199,21
Restes à réaliser	7 452 422,10	307 450,00			7 452 422,10	307 450,00
Totaux	13 040 311,98	8 329 060,91	42 674 779,59	59 535 290,24	55 715 091,57	67 864 351,15
Résultats	4 711 251,07			16 860 510,65		12 149 259,58

Budget annexe OTI	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		50 606,70		35 576,25		86 182,95
Affectation en section d'invest.						
Opérations de l'exercice	16 548,46	3 994,02	235 762,65	275 688,13	252 311,11	279 682,15
Restes à réaliser	7 546,53				7 546,53	
Totaux	24 094,99	54 600,72	235 762,65	311 264,38	259 857,64	365 865,10
Résultats		30 505,73		75 501,73		106 007,46

Budget annexe Eau	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		253 137,69		259 581,61		512 719,30
Affectation en section d'invest.						
Opérations de l'exercice	233 772,66	167 158,54	98 975,15	77 888,82	332 747,81	245 047,36
Restes à réaliser	191 115,00	75 000,00			191 115,00	75 000,00
Totaux	424 887,66	495 296,23	98 975,15	337 470,43	523 862,81	832 766,66
Résultats		70 408,57		238 495,28		308 903,85

Budget annexe Assainissement	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	71 793,48			278 815,78	71 793,48	278 815,78
Affectation en section d'invest.		108 193,28				108 193,28
Opérations de l'exercice	337 437,84	444 747,20	147 474,48	124 810,00	484 912,32	569 557,20
Restes à réaliser	279 363,82	224 019,00			279 363,82	224 019,00
Totaux	688 595,14	776 959,48	147 474,48	403 625,78	836 069,62	1 180 585,26
Résultats		88 364,34		256 151,30		344 515,64

Budget annexe ZA Chaffine	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	321,85			382 747,17	321,85	382 747,17
Affectation en section d'invest.						
Opérations de l'exercice	0,00	321,85	5 406,85	321 041,32	5 406,85	321 363,17
Restes à réaliser						
Totaux	321,85	321,85	5 406,85	703 788,49	5 728,70	704 110,34
Résultats		0,00		698 381,64		698 381,64

Budget annexe Cœur de MIN	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	248 542,86		1 910,97		250 453,83	
Affectation en section d'invest						
Opérations de l'exercice	255 592,86	248 542,86	255 592,86	255 592,86	511 185,72	504 135,72
Restes à réaliser						
Totaux	504 135,72	248 542,86	257 503,83	255 592,86	761 639,55	504 135,72
Résultats	255 592,86		1 910,97		257 503,83	

Budget annexe ZAC Saint Andiol	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				865 774,70		865 774,70
Affectation en section d'invest						
Opérations de l'exercice						
Restes à réaliser						
Totaux				865 774,70		865 774,70
Résultats				865 774,70		865 774,70

Budget annexe Pôle logistique	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				711 450,36		711 450,36
Affectation en section d'invest						
Opérations de l'exercice						
Restes à réaliser						
Totaux				711 450,36		711 450,36
Résultats				711 450,36		711 450,36

Budget annexe ZAC du Sagnon	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 292 220,91				1 292 220,91	
Affectation en section d'invest						
Opérations de l'exercice	2 688 608,13	2 607 916,12			2 688 608,13	2 607 916,12
Restes à réaliser						
Totaux	3 980 829,04	2 607 916,12			3 980 829,04	2 607 916,12
Résultats	1 372 912,92				1 372 912,92	

Budget annexe ZA Rocade II Palette	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 464,93			32 640,10	11 464,93	32 640,10
Affectation en section d'invest						
Opérations de l'exercice	12 606,93	11 464,93	12 606,93	12 606,93	25 213,86	24 071,86
Restes à réaliser						
Totaux	24 071,86	11 464,93	12 606,93	45 247,03	36 678,79	56 711,96
Résultats	12 606,93			32 640,10		20 033,17

Budget annexe ZAC Rocade Nord	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	211 949,91			345 900,14	211 949,91	345 900,14
Affectation en section d'invest						
Opérations de l'exercice	380 158,91	211 949,91	380 158,91	380 158,91	760 317,82	592 108,82
Restes à réaliser						
Totaux	592 108,82	211 949,91	380 158,91	726 059,05	972 267,73	938 008,96
Résultats	380 158,91			345 900,14	34 258,77	

Budget annexe ZA Saint Roch	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 142 001,22				1 142 001,22	
Affectation en section d'invest						
Opérations de l'exercice						
Restes à réaliser						
Totaux	1 142 001,22				1 142 001,22	
Résultats	1 142 001,22				1 142 001,22	

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes la concordance entre les comptes de gestion 2024 et les comptes administratifs 2024, aussi bien les fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, les débits et les crédits comptabilisés aux différents comptes
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Approuver les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes :
 - Budget principal
 - Office de Tourisme Intercommunal
 - Assainissement
 - Eau
 - ZA La Chaffine
 - Zone Cœur de MIN
 - ZAC Saint Andiol
 - Pôle logistique
 - ZAC du Sagnon
 - ZA Rocade II La Palette
 - ZAC Rocade Nord
 - ZA Saint Roch

PJ 1 : presentation du CA 2024

La Présidente sort de la salle.

M. MARTIN-TEISSERE invite les membres du Conseil Communautaire à débattre puis à passer au vote

Vote pour : 37

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. MARTIN-TEISSERE : dit « On peut faire rentrer la présidente. »

4. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire ou le Président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068)

Par délibération du 20 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats des résultats du budget principal.

Suite à la production du compte de gestion du comptable public et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats définitifs peuvent désormais être approuvés.

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver et affecter le résultat définitif de fonctionnement 2024 ainsi qu'il suit :
- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 4 711 251,07 €
- Report à nouveau au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 12 149 259,58 €
- Constater que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée

Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2024	
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Délibération du 22 mai 2025	
Résultat de fonctionnement 2024	16 860 510,65
A Résultat de l'exercice	1 961 547,24
B Résultat antérieur reporté	14 898 963,41
C Résultat à affecter (=A+B, hors restes à réaliser)	16 860 510,65
Résultat d'investissement 2024	
D Résultat de l'exercice 2024	2 433 721,03
Dép 001 (besoin de financement)	
Rec 001 (excédent de financement)	2 433 721,03
Besoin de financement F (=D+E)	4 711 251,07
E Reprise du solde des RAR d'investissement	-7 144 972,10
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 = C (=G+H)	16 860 510,65
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	4 711 251,07
2) H Report en fonctionnement R 002 (Si C>F, H=C-G)	12 149 259,58
Déficit reporté D 002 (si C est négatif)	

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe de l'Assainissement

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire ou le Président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068)

Par délibération du 20 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats des résultats du budget annexe de l'assainissement.

Suite à la production du compte de gestion du comptable public et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats définitifs peuvent désormais être approuvés.

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver et affecter le résultat définitif de fonctionnement 2024 ainsi qu'il suit :
- Report à nouveau au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 256 151,30 €
- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0 €
- Constaté que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée

Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2024	
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Délibération du 22 mai 2025	
Résultat de fonctionnement 2024	256 151,30
A Résultat de l'exercice	-22 664,48
B Résultat antérieur reporté	278 815,78
C Résultat à affecter	256 151,30
(=A+B, hors restes à réaliser)	
Résultat d'investissement 2024	
D Résultat de l'exercice 2024	143 709,16
Dép 001 (besoin de financement)	
Rec 001 (excédent de financement)	143 709,16
Besoin de financement F (=D+E)	-88 364,34
E Reprise du solde des RAR d'investissement	-55 344,82
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 = C (=G+H)	256 151,30
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	256 151,30
(Si C>F, H=C-G)	
Déficit reporté D 002 (si C est négatif)	

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

6. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Eau

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire ou le Président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068)

Par délibération du 20 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats des résultats du budget annexe de l'eau.

Suite à la production du compte de gestion du comptable public et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats définitifs peuvent désormais être approuvés.

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver et affecter le résultat définitif de fonctionnement 2024 ainsi qu'il suit :
 - Report à nouveau au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 238 495,28 €
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0 €
- Constater que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée

Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat de fonctionnement 2024	
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Délibération du 22 mai 2025	
Résultat de fonctionnement 2024	238 495,28
A Résultat de l'exercice	-21 086,33
B Résultat antérieur reporté	259 581,61
C Résultat à affecter	238 495,28
(=A+B, hors restes à réaliser)	
Résultat d'investissement 2024	
D Résultat de l'exercice 2024	186 523,57
Dép 001 (besoin de financement)	
Rec 001 (excédent de financement)	186 523,57
Besoin de financement F (=D+E)	-70 408,57
E Reprise du solde des RAR d'investissement	-116 115,00
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 = C (=G+H)	238 495,28
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	238 495,28
(Si C>F, H=C-G)	
Déficit reporté D 002 (si C est négatif)	

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

7. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire ou le Président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068)

Par délibération du 20 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats des résultats du budget annexe de l'OTI.

Suite à la production du compte de gestion du comptable public et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats définitifs peuvent désormais être approuvés.

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver et affecter le résultat définitif de fonctionnement 2024 ainsi qu'il suit :
- Report à nouveau au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 75 501,73 €
- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0 €
- Constaté que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée

Budget OTI - Affectation du résultat de fonctionnement 2024	
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Délibération du 22 mai 2025	
Résultat de fonctionnement 2024	75 501,73
A Résultat de l'exercice	39 925,48
B Résultat antérieur reporté	35 576,25
C Résultat à affecter	75 501,73
(=A+B, hors restes à réaliser)	
Résultat d'investissement 2024	
D Résultat de l'exercice 2024	38 052,26
Dép 001 (besoin de financement)	
Rec 001 (excédent de financement)	38 052,26
Besoin de financement F (=D+E)	-30 505,73
E Reprise du solde des RAR d'investissement	-7 546,53
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 = C (=G+H)	39 925,48
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	75 501,73
(Si C>F, H=C-G)	
Déficit reporté D 002 (si C est négatif)	

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

8. Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la communauté prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM 1 du budget principal. La Décision Modificative des budgets annexes fera l'objet de deux autres délibérations distinctes :

Recettes de fonctionnement : + 1 268 783,68 €

Mise à jour - du produit fiscal notifié dans les états 1259 - et de la DGF :

Chapitre 731 : - 236 117 € :

Article 73111 : -19 974 €

Article 73113 : - 154 090 €

Article 73114 : - 9 644 €

Article 73133 : - 52 409 €

Chapitre 73 : - 294 287 € :

Article 7351 : + 26 617 €

Article 7352 : - 320 904 €

Chapitre 74 : + 18 873 € :

Article 741124 : - 9 861 €

Article 741126 : + 28 734 €

Chapitre 75 : + 0,59 € :

Article 75888 : 0,59 € pour les régularisations comptables liées à la clôture des 3 budgets de zones

Chapitre 042 : + 205 000 € :

Article 7811 : + 5 000 € liés à des annulations d'amortissement (demande du SGC)

Article 777 : + 200 000 €, amortissement des subventions transférables

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : + 1 575 314,09 € :

Intégration dans le budget principal des résultats de fonctionnement des 3 budgets de zones clôturés au 31/12/2024 (pôle logistique, Cœur de MIN et Saint Andiol)

Dépenses de fonctionnement : + 1 268 783,68 €

Chapitre 011 : + 100 000 € :

Article 60632 : + 3 000 € pour dix panneaux d'affichage (obligation réglementaire)

Article 60633 : + 7 000 € pour du matériel de voirie (matériel pour le gestionnaire Travaux)

Article 62872 : + 50 000 € pour la participation au financement d'un emploi à la Régie des Eaux, conformément à la convention signée

Article 6156 : + 10 000 € pour la mise en œuvre d'un observatoire fiscal sur le territoire (TDP et communes membres)

Virement régularisations comptables à l'article 62268 (+ 30 000 €)

Chapitre 65 : + 9 001,13 € :

Article 65888 : + 1,13 € pour les régularisations comptables liées à la clôture des 3 budgets de zones

Article 65747 : + 6 000 €, provision pour des subventions à des associations (études en cours)

Article 65883 : + 3 000 € lié au déficit des 3 régies du pôle Services de proximité

Chapitre 042 : + 200 000 € :

Article 6811 : + 200 000 € liés aux amortissements 2025 (prorata-temporis)

Chapitre 023 (épargne supplémentaire, pour équilibre) : + 959 782,55 €

Recettes d'investissement : + 1 252 482,55 €

Chapitre 021 (épargne, cf contrepartie chapitre 023) : + 959 782,55 €

Chapitre 13 : + 92 700 € :

Article 1312 : Subvention Région (télérelève) : + 92 700 €

Chapitre 040 : + 200 000 €

Article 281828 : +200 000 € liés aux amortissements 2025

Dépenses d'investissement : + 1 252 482,55 €

Chapitre 20 : + 37 660 € :

Article 2031 :

+ 27 660 € : frais d'étude SCET

+ 10 000 € : subvention "Elaboration du dossier de synthèse du SERM"

Chapitre 204 : + 117 280 € :

Article 20415342 : + 117 280 €, virement de crédit du chapitre 26 (subvention SPL Tri Rhodanien)

Chapitre 21 : + 360 000 € :

Article 21838 : + 300 000 € pour le renouvellement du matériel de billetterie cars transport scolaire

Article 2188 : + 60 000 € pour l'acquisition d'une cuve à carburant (40 K€) + 20 K€ pour le génie civil

Chapitre 23 : + 223 000 € :

Article 2315 : + 223 000 € pour les interfaces / réseaux « télérelève »

Chapitre 26 : - 117 280 € :

Article 261 : - 117 280 €, virement de crédit au chapitre 204 (subvention SPL Tri Rhodanien)

Chapitre 458101 Opérations pour comptes de tiers (régularisations) : + 90 229,69 €

Opération 12 Déchetterie : + 81 000 € (article 2315)

Chapitre 040 : + 205 000 €

Article 2804122 : + 5 000 € liés à des annulations d'amortissement (demande du SGC)

Article 1391 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : + 255 592,86 € (déficit investissement Cœur de MIN)

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

Approuver la Décision Modificative n° 1 du BP 2025 du budget principal (niveau de vote : par chapitres) en équilibre, de la façon suivante :

CHAPITRES	DM 1
011 Charges à caractère général	100 000,00
65 Autres charges de gestion courante	9 001,13
042 Opérations d'ordre	200 000,00
023 Virement à la section d'investissement	959 782,55
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 268 783,68

CHAPITRES	DM 1
73 Impôts et taxes	-294 287,00
731 Fiscalité locale	-236 117,00
74 Dotations et participations	18 873,00
75 Autres produits de gestion courante	0,59
042 Opérations d'ordre	205 000,00
002 Excédent fonctionnement antérieur reporté	1 575 314,09
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 268 783,68

CHAPITRES	DM 1
20 Immobilisations incorporelles	37 660,00
204 Subventions d'équipement versées	117 280,00
21 Immobilisations corporelles	360 000,00
23 Immobilisations en cours	223 000,00
26 Participations et créances rattachées	-117 280,00
458101 Opérations pour comptes de tiers	90 229,69
Opération 12 Déchetterie	81 000,00
040 Opérations d'ordre	205 000,00
001 Solde d'exécution reporté	255 592,86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 252 482,55

CHAPITRES	DM 1
13 Subventions d'investissement	92 700,00
040 Opérations d'ordre	200 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	959 782,55
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 252 482,55

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

9. Budget annexe Eau – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la communauté prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM 1 du budget annexe de l'Eau :

Dépenses d'investissement : + 165 000,00 €

Chapitre 23 : + 165 000 € :

- Article 2315 : 165 000 € pour les travaux MOA : mise à jour des volumes, conformément au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre TDP et la Régie des Eaux

Recettes d'investissement : + 165 000,00 €

Chapitre 16 : + 165 000 € :

- Article 1641 : 165 000 €

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Approuver** la Décision Modificative n° 1 du BP 2025 du budget annexe de l'Eau (niveau de vote : par chapitres) en équilibre, de la façon suivante :

CHAPITRES	DM 1
23 Immobilisations en cours	165 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	165 000,00

CHAPITRES	DM 1
16 Emprunts et dettes assimilées	165 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	165 000,00

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

10. Budget annexe ZA Saint Roch – Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente

Une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la communauté prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM 1 du budget annexe ZA Saint Roch :

Dépenses de fonctionnement : + 20 000,00 €

Chapitre 011 : + 20 000 € :

- Article 6045 : 15 000 € pour la réalisation d'un diagnostic amiante sur le bâtiment existant et à démolir
- Article 605 : 5 000 € pour la réalisation des travaux de comblement de la piscine existante

Recettes de fonctionnement : + 20 000,00 €

Chapitre 042 : + 20 000 € :

- Article 7133 : + 20 000 €

Dépenses d'investissement : + 20 000,00 €

Chapitre 040 : + 20 000 € :

- Article 3355 : + 20 000 €

Recettes d'investissement : + 20 000,00 €

Chapitre 16 : + 20 000 € :

- Article 1641 : + 20 000 €

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- **Approuver** la Décision Modificative n° 1 du BP 2025 du budget annexe ZA Saint Roch (niveau de vote : par chapitres) en équilibre, de la façon suivante :

CHAPITRES	DM 1
011 Charges à caractère général	20 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20 000,00

CHAPITRES	DM 1
042 Opérations d'ordre – variation de stocks	20 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	20 000,00

CHAPITRES	DM 1
040 Opérations d'ordre – variation de stocks	20 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 000,00
CHAPITRES	DM 1
16 Emprunts et dettes assimilées	20 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 000,00

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

11.Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables – Budget annexe OTI

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Le comptable public a transmis un état de créances irrécouvrables relatif au budget annexe de l'OTI, pour 0,03 € (versement sur salaires) (annexé en pièce-jointe). Ce montant est inférieur au seuil des poursuites.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeurs des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Cette procédure correspond à un apurement comptable.

La commission Finances du 12 mai 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Approuver** l'admission en non-valeurs de ces créances irrécouvrables, conformément à la demande du comptable public,
- **Préciser** que la dépense afférente sera mandatée à l'article 6541, pour un montant de 0,03 €

PJ 2 : Etat de créances irrécouvrables

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

12. Bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2024

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du Code Général du code des collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent dresser le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année. Ce bilan doit ensuite être annexé au Compte Administratif de la même année.

Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire approuve le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées au cours de l'année 2024 :

Cessions réalisées sur l'année 2024 :

ZAC DU SAGNON à Graveson

Acquéreur : SODELEC

Acte notarié du 22 mai 2024

Parcelle cadastrée : AB 232

Surface de : 2 907 m²

Pour un prix HT de 174 420 €

Le montant total des cessions réalisées sur l'année 2024 s'élève à 174 420 euros HT.

Acquisition réalisée sur l'année 2024 :

Aucune acquisition n'a été réalisée sur l'année 2024.

Le Bureau Communautaire du 03 avril 2025 a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

13. Convention de partenariat avec la Société des Grands Projets (SGP) en vue de la réalisation du dossier de synthèse du SERM

Rapporteur : Serge PORTAL – vice-Président en charge de la Mobilité

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024, il a été approuvé la participation de Terre de Provence à la labellisation SERM (Service Express Régional Métropolitain) de l'aire Avignonnaise en qualité de collectivité partenaire.

L'objectif du SERM consiste à améliorer la desserte entre la ville centre d'Avignon et sa zone d'agglomération périurbaine en renforçant l'offre ferroviaire et en la complétant par d'autres modes, dont les services de transport routier à haut niveau de service et les réseaux cyclables.

Il est rappelé que le **Service Express Régional Métropolitain (SERM) avignonnais** doit, à terme, constituer une offre de mobilité fiable, fréquente et facile à utiliser, au service des habitants de l'agglomération avignonnaise. L'amélioration de la desserte avignonnaise a pour objectif de réduire la dépendance à la voiture, en favorisant le report modal vers les transports collectifs, les modes actifs et le partage des automobiles, en luttant contre l'autosolisme.

La future offre du SERM avignonnais s'adresse notamment à des personnes qui résident en zone périurbaine et qui ont leurs activités au cœur de la ville d'Avignon ou qui résident à Avignon et qui ont leur activité en périphérie de la ville (travail, études, commerces, loisirs, etc.). Ce report modal permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de limiter la congestion des axes routiers principaux, et d'améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines (qualité de l'air, bruit, pollution visuelle, pouvoir d'achat).

Dans ce contexte, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Vaucluse, le Département du Gard, le Grand Avignon, la COVE, les communautés d'agglomération Sorgues du Comtat, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, Terre de Provence Agglomération, la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Ville d'Avignon, en application de l'avant dernier alinéa de l'article L.1215-6 précité, ont décidé de formuler une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet du bassin de vie d'Avignon.

Le ministre délégué aux transports attribue le statut de SERM et la démarche d'obtention repose sur deux étapes :

- La validation d'un « dossier minute » établi par les porteurs de projets énoncés ci-dessus précisant l'ambition, les acteurs mobilisés, le périmètre concerné et les orientations stratégiques. Ce dossier a permis d'obtenir le 04 juillet 2024 la labellisation du projet de SERM avignonnais. Il existe actuellement vingt-six projets de SERM lancés en France ;
- Le statut de SERM sera délivré par arrêté ministériel, sur la base d'un « dossier de synthèse » présentant les objectifs poursuivis, la feuille de route pour les atteindre, le plan de financement envisagé et la gouvernance prévue pour déployer le choc d'offre.

C'est en vue de la constitution de ce dossier de synthèse que la présente convention a été établie et aujourd'hui soumise à votre approbation.

L'article 20-3 de la loi n° 2010-597 prévoit que « l'établissement public **Société des Grands Projets (SGP)** ou ses filiales peuvent participer à l'élaboration des propositions de service express régional métropolitain ». Ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dont fait partie Terre de Provence, et sous réserve d'une décision du ministre chargé

des transports, ont sollicité la SGP pour participer à l'élaboration de la demande de statut de SERM prévue à l'article L. 1215-6 du code des transports.

Le Comité de Pilotage du projet de SERM a permis de valider le principe du recours à la SGP en vue d'établir le dossier de synthèse nécessaire à la validation du SERM avignonnais.

Le coût de l'ensemble de l'étude est estimé à un million d'euros, dont la répartition des participations financières est la suivante :

Partenaire	Quotité	Montant
Etat	50,00 %	500 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25,00 %	250 000,00 €
Département du Vaucluse	3,00 %	30 000,00 €
Département du Gard	1,00 %	10 000,00 €
Grand Avignon	11,00 %	110 000,00 €
Ville d'Avignon	5,00 %	50 000,00 €
Lubéron Monts de Vaucluse Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
Sorgues du Comtat	1,00 %	10 000,00 €
Terre de Provence Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
COVE	1,00 %	10 000,00 €
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	1,00 %	10 000,00 €
TOTAL	100,00 %	1 000 000,00 €

Le bureau communautaire du 3 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention partenariale avec la SGP Société des Grands Projets ;
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer et engager toutes les démarches nécessaires à son exécution ;
- Autoriser l'engagement de la dépense correspondante : 10 000 euros prévu au budget primitif de l'EPCI chapitre 011

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

14. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des travaux de végétalisation de la zone du Pont à Plan d'Orgon

Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente

En l'absence de Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Madame CHABAUD rapporte le sujet.

La zone d'activités du Pont à Plan d'Orgon est ancienne avec des revêtements dégradés par le temps.

Terre de Provence est en train de procéder à la requalification de cette zone d'activités qui se décompose ainsi :

- Travaux de reprise de voirie très dégradée,
- Aménagement d'équipements pour les modes doux qui font actuellement défaut sur cet itinéraire, permettant aux piétons et aux cyclistes de s'y rendre en toute sécurité,

- Création de zones de stationnement pour les poids lourds,
- Mise aux normes de la signalisation routière,
- Modernisation de l'éclairage public,
- Amélioration du réseau pluvial avec l'aménagement de noues végétalisées
- Amélioration paysagère du site.

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement paysager de la zone est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	26,10 %	107 000,00 €
Subvention CD 13 : Provence Verte	23,90 %	98 000,00 €
Subvention CD 13 : Aide à la transition écologique	50 %	205 000,00 €
TOTAL	100 %	410 000,00 €

Dans le cadre de la réalisation de ces aménagements, Terre de Provence sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au sein du dispositif « aide à la transition écologique - Désimperméabiliser et renaturer les espaces publics » une subvention à hauteur de 205 000 € correspondant à 50% du montant total prévisionnel des travaux.

Le bureau communautaire du 3 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de

- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de travaux de végétalisation de la zone du Pont à Plan d'Orgon , à hauteur de 50% du montant estimé de l'action, soit un montant estimé de subvention de 205 000,00 €,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire au dépôt de la demande de subvention.

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

15.Tarifification des transports scolaires pour la rentrée 2025/2026

Rapporteur : Serge PORTAL – vice-président en charge de la Mobilité

Concernant les tarifs relatifs aux transports scolaires pour la période 2025-2026, il est proposé aux membres du conseil communautaire de reconduire la grille tarifaire 2024 -2025 :

- Une participation aux frais de dossier des transports scolaires des familles à hauteur de 50 €, y compris pour les élèves domiciliés hors agglomération et ceux inscrits dans un établissement scolaire de Terre de Provence.
- Tarif réduit : 35 € pour les élèves ayant un quotient familial inférieur à 710 €.
- Duplicata de carte de transport : 10 €.
- Le ticket unitaire à 1 € et l'abonnement mensuel à 20 € pour l'utilisation de la ligne régulière (L63).
- Aides individuelles au transport : 0.15 € par kilomètre.

La commission Mobilité, réunie le 29 avril 2025, s'est prononcée en faveur du maintien des tarifs en vigueur

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver pour l'année scolaire 2025-2026 la même grille tarifaire que celle de l'année 2024-2025

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

16.Création du Comité des Partenaires en vertu de l'article L1231-5 du Code des Transports

Rapporteur : Serge PORTAL – vice-président en charge de la Mobilité

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des partenaires, comme le précise l'article L 1231-5 modifié du Code des Transports :

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du 111 de l'article L. 1231-1-1. »

Terre de Provence fait partie des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) mentionnées à l'article L 1231-1 du code des transports. Elle a l'obligation de créer ce comité des partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

L'objectif affecté à ces comités de partenaires est de renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités. Ce comité constitue la garantie d'un dialogue permanent entre

les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique susceptible de participer en partie, au financement des offres de mobilité via le versement mobilité.

Le comité des Partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple. En outre, il sera consulté dans le cadre de l'adoption et de l'approbation du Plan des Mobilités de Terre de Provence.

Dans le respect de la Loi et afin d'assurer une concertation large, il est proposé de définir la composition de ce comité sur la base de 3 collèges :

- Un collège A de représentants de l'institution Terre de Provence (13 membres) composé du Président de Terre de Provence, du Vice-Président en charge des mobilités, et des maires des communes du territoire ;
- Un collège B des organisations syndicales patronales représentants des employeurs et du monde économique (24 membres) composé des organisations consulaires professionnelles, de collectifs d'employeurs, d'employeurs ;
- Un collège C de représentants syndicaux de salariés, associations et collectifs d'usagers (10 membres), composé des représentants des syndicats de salariés, des usagers des transports et des modes actifs, des usagers handicapés, des élèves, de la protection de l'environnement.

La composition détaillée de ce comité est précisée en annexe 3, jointe au présent rapport.
Les modalités de fonctionnement du comité des Partenaires sont précisées dans le Règlement Intérieur joint en annexe 3a au présent rapport.

La commission mobilité du 29 avril 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la création du comité des Partenaires de Terre de Provence.
- Approuver la composition de ce comité des Partenaires.
- Approuver le règlement intérieur du Comité des Partenaires de Terre de Provence.

PJ 3. : composition Comité +PJ 3a Règlement intérieur

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

17. Convention de partenariat pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC2) sur le bassin de vie d'Avignon

Rapporteur : Serge PORTAL – vice-président en charge de la Mobilité

Le Service Express Régional Métropolitain est une offre de services multimodale que les partenaires financeurs développent sur leur territoire. Pour ce faire et déterminer avec le plus de justesse possible les besoins existants et à venir, et prévoir ainsi les services les plus pertinents suivant l'échelle, le territoire et les usages attendus, les collectivités et autorités organisatrices de la mobilité du bassin de vie d'Avignon ont besoin de disposer d'une connaissance des mobilités sur cet espace territorial.

Ces données communes sont de véritables aides à la décision. Elles sont nécessaires afin de mettre en œuvre des politiques concertées efficaces en matière de déplacements dans une logique de multimodalité (transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, mobilité active, covoiturage,

autopartage...) ainsi qu'en matière de circulation et de stationnement en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.

Pour obtenir ces données, l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) constitue la seule source d'information disponible pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de transports aux différentes échelles d'un territoire.

Terre de Provence dispose actuellement des données de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA de la Métropole conduite entre 2019 et 2020. Elles ont permis de préciser le diagnostic mobilité du territoire et d'identifier les enjeux de déplacements qui seront abordés dans la stratégie du Plan de Mobilité en cours d'élaboration. La dernière enquête de ce type sur le territoire a été réalisée en 1980, uniquement sur la ville d'Avignon. Celle-ci est donc nécessaire à l'échelle du bassin de vie englobant Terre de Provence pour actualiser notre connaissance des mobilités. Ainsi, notre agglomération pourra disposer d'éléments d'information sur les déplacements entre les deux départements des Bouches-du-Rhône et d'une grande partie du Vaucluse.

C'est donc un outil indispensable pour élaborer, évaluer et améliorer les politiques de mobilités des bassins de vie et pour répondre aux enjeux environnementaux et de développement de l'intermodalité.

Il est envisagé de réaliser une EMC², dans le cadre du SERM du bassin de vie d'Avignon, afin de recueillir les éléments de connaissance de la mobilité sur l'ensemble du territoire et de tirer enseignement des principaux résultats. L'Etat, la région Sud, les départements du Vaucluse et du Gard, les communautés d'agglomération du Grand Avignon (maître d'ouvrage de l'opération), Ventoux Comtat Venaissin, Sorgues du Comtat, Terre de Provence, Luberon Monts de Vaucluse, la ville d'Avignon et l'Agence d'Urbanisme Rhône Vaucluse se sont regroupés dans ce partenariat pour cofinancer et conduire l'EMC² dans le cadre de cette convention.

Pour l'Etat, l'EMC² est financée au titre des crédits affectés au SERM dans le volet mobilité du CPER 2023-2027 convenu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les autres collectivités partenaires, leurs contributions complémentaires est ainsi répartie :

La première partie du financement est destinée à la conduite de l'enquête elle-même, c'est-à-dire le recueil de données (enquête cœur, option week-end, communication) est répartie ainsi :

	Participation en € HT	Quotité
Etat	500 000 €	50%
Région	250 000 €	25%
Grand Avignon	200 000 €	20%
Département du Gard	10 000 €	1%
Département de Vaucluse	10 000 €	1%
Ville d'Avignon	5 000 €	0.5%
COVE	5 000 €	0.5%
Sorgues du Comtat	5 000 €	0.5%
Luberon Monts de Vaucluse	5 000 €	0.5%
Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse	5 000 €	0.5%
Terre de Provence	5 000 €	0.5%
TOTAL	1 000 000 €	100 %

La seconde à destination du CEREMA est vouée à financer l'accompagnement du CEREMA, c'est-à-dire l'étude et l'analyse des données et leur restitution formelles, est répartie comme suit :

	Participation en € HT	Quotité
Région	25 000 €	25%
Grand Avignon	21 000 €	21%
Département du Gard	9 000 €	9%
Département de Vaucluse	9 000 €	9%
Ville d'Avignon	6 000 €	6%
COVE	6 000 €	6%
Sorgues du Comtat	6 000 €	6%
Luberon Monts de Vaucluse	6 000 €	6%
Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse	6 000 €	6%
Terre de Provence	6 000 €	6%
TOTAL	100 000 €	100 %

La commission mobilité du 29 avril 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le principe de cette convention de partenariat (annexé en pièce-jointe) en vue de la conduite de l'EMC² de l'aire avignonnaise ;
- Autoriser à engager le financement de cette dernière :
 - 5 000 € pour la conduite de l'enquête ;
 - 6 000 € pour l'analyse conduite par le CEREMA ;
- Autoriser Madame la présidente à signer la future délibération, la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ 4. : Convention EMC2

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

18. Vente de la parcelle AE74 Grands Vignes (Noves) à la SPL Grand Marche de Provence

Rapporteur : Pierre-Hubert MARTIN – vice – Président en charge du Développement Economique

Dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités, la communauté d'agglomération, assure la gestion et le suivi, de la zone des Iscles sur Chateaurenard et des zones de Cabane Vieille et Grands Vignes sur Noves.

La communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle AEn°74 d'une superficie d'environ 48 227 m², dont une emprise d'environ 44 500 m² a été fléchée pour le MIN, sur Noves zone des Grands Vignes. Ce projet d'intérêt communautaire est en cours de réalisation.

Par courrier du 05 août 2024, la commune de Chateaurenard, a rappelé que suite à l'arrêt du Conseil d'Etat de 2022, portant annulation des zonages RH min et R1 MIN, le projet du MIN a été redéfini, avec les services de l'Etat.

Ce projet phare du territoire comporte désormais 4 pôles : un pôle mobilité décarbonée (déjà

construit), un pôle agroalimentaire fléché sur l'ancienne friche d'Atrium à dépolluer, un pôle sociétal (qui sera réalisé sur l'emprise Nord du Boulevard Genevet du MIN actuel) et enfin le pôle production (qui doit se situer autour de la zone des iscles de Chateaurenard afin de rester en synergie avec les autres pôles).

C'est dans ce cadre, que la commune via sa SPL, a fait part dans son courrier du 05/08/2024, de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AE n°74 (cf. annexe en PJ plan cadastral), afin de mettre en œuvre le pôle de production du MIN. La SPL Grand Marché de Provence souhaite pouvoir y positionner la future halle des producteurs du MIN, ainsi que les bâtiments dédiés aux commerces de produits locaux en circuits courts. Elle a donc lancé une étude portant sur la programmation technique détaillée de ce pôle. Cela représenterait une halle des producteurs d'environ 12 000 m² couvertes sur des quais avec plus de 7 000m² de bâtiments en froid permettant la commercialisation des fruits et légumes et autres produits agricoles locaux.

Ce projet qui pourrait regrouper de nombreux emplois, permettrait ainsi de redynamiser l'agriculture sur notre territoire et apporter des solutions nouvelles dans la commercialisation des produits agricoles.

En date du 20 février 2025, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a estimé le prix de vente du terrain à 42.30 € HT le m², (cf. annexe avis DIE en PJ). Ce prix se justifie au regard des contraintes du terrain (notamment hydrauliques) ainsi que par sa grande superficie. Considérant ces éléments, mais également au regard de l'intérêt que revêt ce projet pour le territoire, des négociations foncières ont permis d'aboutir à un accord sur le prix à environ 42.30 € HT du m², soit un montant total d'environ 1 882 350 euros HT, sous réserve de la faisabilité de l'implantation du pôle de production après prise en compte des mesures compensatoires hydrauliques et de l'obtention des autorisations administratives réglementaires idoines. Les coûts de la desserte de la parcelle seront à la charge de la SPL (adaptation/renforcement du chemin de la Cabane Vieille/chemin des Castillonnes, ouvrage de franchissement du canal de Châteaurenard...).

La présente cession est soumise au respect des clauses suivantes :

- La prise en compte des contraintes hydrauliques avant la vente définitive et à la validation de ces dernières par les services de l'Etat (DDTM), dans le cadre du dossier loi sur l'eau ;
- La faisabilité de l'implantation du pôle de production après prise en compte des mesures compensatoires hydrauliques ;
- L'obtention des autorisations administratives réglementaires idoines ;
- La prise en charge des frais de desserte de la parcelle par la SPL ;
- La vente définitive devra intervenir avant le 31 décembre 2025,

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la vente de la parcelle AE n°74p, située au sein de la ZA des Grands Vignes, RN 570, route de Chateaurenard CD 28, pour une emprise d'environ 44 500 m², au prix de 42.30 € HT le m², soit un montant HT estimé à environ 1 882 350 €, à la SPL Grand marché de Provence hors frais d'accès à la parcelle qui seront également à la charge de la SPL Grand Marché de Provence.

PJ 5 Plan cadastral + PJ 5a avis DIE

M. PICARDA intervient : « Compte tenu de ma délégation Gemapi, je l'ai évoqué lors de la réunion de bureau, et voulais savoir si cette parcelle présentait ou non un intérêt par rapport aux risques en inondation au niveau de L'Anguillon ou du Real . J'ai eu la réponse je crois du maire de Noves et du maire de Châteaurenard. Comme quoi à priori, ça ne présentait pas d'intérêt particulier pour mieux gérer les risques d'inondation. Je leur fait confiance, en attendant l'étude hydraulique que tu as évoquée. »

M. REY intervient : « Je vais intervenir simplement sur ce projet. Non pas que je sois contre ce projet, mais je suis surpris que Terre de Provence achète ces terrains, enfin que la SPL achète ces 4 hectares sachant que sur Noves on est un petit

peu coincé au niveau du commerce et des installations. Donc voilà je voudrais savoir s'il n'y avait pas un autre endroit peut être à se projeter. Il y a quelques années, j'avais posé le même problème à Bernard REYNES, sachant que bon, il y a un flux quand même de camions qui passe sur la voie à Bompas. Et on m'a toujours dit que non, il n'y aura jamais rien. Mais je peux vous dire que vous pouvez y aller le matin ou le soir. C'est vraiment la folie et je pense qu'avec cette halle de 12000 m² il risque d'y avoir de plus en plus de véhicules et un flux plus important. »

M. MARTEL intervient : « C'est le carreau des producteurs qu'on va mettre là. Il y aura du flux le matin à l'heure du marché et après rien. Donc ce n'est pas un pôle logistique, c'est vraiment un carreau de producteurs. »

M. REY répond : « Je suis d'accord. Mais bon je pense qu'il va y avoir un certain nombre d'emplois, plus quand même des véhicules qui vont circuler de plus en plus. A l'époque on avait parlé de mettre une voie qui partait de la déchetterie ou de de ce pôle qui arrive directement à l'autoroute. C'est y a quelques années en arrière et je vois que bon, il n'y a plus rien qui se fait. Et le problème, c'est que les gens commencent un petit peu à rouspéter et ça va être de pire en pire. »

Mme Chabaud répond : « Après on peut parler d'autres voie, enfin on parlera plus tard de l'autre, mais effectivement il y a une saturation. Il y aura des choses qui seront faites du côté Vaucluse, au niveau du département des Bouches du Rhône, au niveau de BOMPAS. Il va y avoir quelque chose de fait sous peu. Après effectivement on en avait discuté, on avait eu plusieurs discussions avec notamment Jean-Marc parce que j'étais favorable à une halle de producteurs puisque je trouve que c'est une bonne chose pour pouvoir valoriser nos fruits et légumes locaux. Enfin, comme le samedi matin quand il y a le marché, peu importe le marché, je trouvais que c'était une bonne chose aussi de permettre à nos agriculteurs de vendre sur du local et à nos administrés de pouvoir aller s'approvisionner en local aussi parce qu'aujourd'hui, on se rend bien compte que les gens le recherchent également. Alors certes, on crée du flux, mais on crée des emplois aussi. L'équilibre n'est pas facile aussi à trouver.

M. MARTIN-TEISSERE intervient « toi tu parles d'une halle de producteurs mais Marcel a dit, c'est le carreau des producteurs, c'est ça ? »

Mme CHABAUD répond : « il y a un ensemble »

M. MARTIN-TEISSERE répond « je ne suis pas sûr »

Mme CHABAUD rajoute « si, si c'est une condition. C'est écrit dans la délibération »

M. MARTIN-TEISSERE intervient : « Il est écrit aussi que c'est un projet d'intérêt communautaire, mais l'intérêt communautaire, que je sache ce n'est pas une compétence communautaire le MIN de Châteaurenard, ça aussi c'est écrit mais c'est à voir. Il y a quelques temps, on peut même parler en années, il y a une étude qui a été faite pour les déchets on nous disait que la déchetterie intercommunale il faut la faire entre Châteaurenard et Noves puisqu'il y a plus de deux tiers de la population qui se trouve là, plus du tiers de la population.

Pourquoi ce terrain n'est pas fléché pour notre déchetterie intercommunale, alors que ça c'est une compétence, la compétence première même, qui nous coûte énormément d'argent au niveau de la communauté d'agglomération. Là effectivement, on a une demande de la SPL ; mais enfin, je suis désolé mais pour la SPL, mais à une époque il y avait 100 hectares qui étaient prévus pour le MIN de Châteaurenard, je ne sais pas ce qui se passe sur Châteaurenard. Il n'y a plus rien, donc on déborde sur Noves. On a dit en commission économique qu'on avait plus assez de terrain économique et qu'il fallait penser à ne plus les vendre mais à réfléchir autrement, à faire des baux à construction, comme ça se fait à Vallée Baux-Alpilles. Bon c'est particulier, c'est compliqué à mettre en place, mais ça se fait de plus en plus, et le terrain économique en général le terrain est constructible dans notre secteur. Franchement, pour moi la priorité c'était plutôt de faire une déchetterie

J'ai une question aussi, c'est quoi un pôle sociétal qui va être fait sur ce MIN? »

M. MARTEL répond : « C'est complètement indépendant. Le pôle sociétal va se faire sur la zone qu'on appelle la place aux camions, c'est là où on va amener la formation, tous les services et tout ce qui fonctionne autour du MIN mais dans des bureaux. »

M. MARTIN-TEISSERE reprend la parole : « Merci pour l'information. Après, 40€ le mètre carré c'est qu'on le donne direct. On vient de voter tout à l'heure 60 € dans ce que tu as présenté, dans les cessions. Aujourd'hui, sur Plan d'Orgon, le LIDL a un terrain à vendre, il est à plus de 200 € le mètre. Les terrains sont très chers parce que très rares. 40 € c'est cadeau ».

Mme CHABAUD répond : « Enfin, sur Mollégès on a un terrain en zone, dans une succession. On s'est positionné pour le préempter, on est à ce prix-là, on est à 45 €.

M. MARTIN-TEISSERE intervient « Sans vouloir dénigrer Mollégès mais les accès ne sont pas les mêmes. Vous avez plus de tranquillité »

M. SEISSON : « c'est la valeur des domaines »

M. MARTIN-TEISSERE reprend : « oui, les domaines. Vous lisez les documents des domaines : quand vous lisez quelles sont les prétentions du vendeur : 40 €, ils donnent 40 €. C'est comme ça que ça fonctionne »

Mme CHABAUD : « moi, je suis en train de signer pour une parcelle, les prétentions du vendeur étaient moindres, et bien c'est multiplié par cinq, par six. En ce moment les domaines c'est assez compliqué. On a un peu des soucis des deux côtés. On n'arrive pas à avoir de réponse, et même en les relançant régulièrement quand on arrive à avoir des réponses c'est des fois un peu lunaires, que ce soit dans un sens ou dans l'autre, vendeurs ou acheteurs. Ce sont des choses que je ne comprends pas. Le problème c'est qu'après on s'en sert d'indicateur et c'est compliqué sur certaines négociations, même au niveau de la déchetterie sur Eyragues c'est compliqué, parce qu'aujourd'hui on se retrouve dans une situation où on a arrêté toute négociation, compte tenu de l'estimation d'un prix des domaines qui estime même un terrain de déchetterie à un prix d'un terrain constructible. »

M. MARTEL répond « Je ne me permettrai pas de répondre sur la déchetterie mais par contre sur l'idée des 100 hectares, puis 50, puis 20. Donc ça a été dit dans la délibération. C'était il y a très longtemps. C'est en 2015 où mon prédécesseur parlait de 100 hectares donc ça a été réduit à 39 hectares et demi, non excusez-moi à 49 et demi dans le projet qui a été retoqué par le Conseil d'Etat, puisque la zone était spécifique pour créer un MIN. Le Conseil d'Etat a dit que ce n'était pas normal d'avoir ce type de zone. Ça a été retoqué et on a recommencé à travailler avec les services de l'Etat qui nous ont demandé entre autres, de faire ce pôle sociétal avec tout ce qui va être en zone bureaux, de la mettre sur le MIN actuel au nord du boulevard Genevet et ensuite de réduire au maximum. Ce n'est pas nouveau, c'est ce qu'on nous demande de faire dans toutes les zones d'activités ou même dans toutes nos zones de construction d'habitation, de réduire au maximum et donc aujourd'hui on est sur une base d'environ 18 hectares sur la partie des Iscles. »

M. PICARDA intervient : « Corinne, lorsque l'on dit que les domaines nous indiquent 40 €, ce n'est pas le prix maximum, enfin une collectivité, ça nous arrive de vendre plus cher. Voilà c'est le prix minimum, ça ne nous empêche pas de vendre plus cher ».

Mme CHABAUD répond : « oui, bien sûr, c'est une marge. C'est aussi dans les deux sens »

M. CHAUVET : « je voudrais ajouter qu'il y a une bande inconstructible le long de l'Anguillon, sur la partie les grandes vignes qui longe l'Anguillon en partie ouest, d'une certaine largeur, je me demande si ce n'est pas 25 mètres. Donc voilà, ça aussi ça joue sur le prix je pense. »

Vote pour : 34

Vote contre : 2 (M. MARTIN-TEISSERE et M. REY)

Abstention : 2 (M. DAUDET et MME BIANCONE)

19. Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo

Rapporteur : Michel PECOUT – vice-président en charge du Tourisme

La Méditerranée à vélo est un itinéraire européen dont la partie française traverse l'Occitanie et la région Provence Alpes Côte d'Azur sur 750 km. Sa démarche collective de mise en tourisme en constitue un modèle inspirant le développement des autres itinéraires cyclo touristiques régionaux. Il rappelle que notre agglomération contribue à hauteur de 5 000 euros sur le projet.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la mission de chef de file de l'EV8 depuis 2016. La convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo – Phase 3 - 2024-2027 approuvée par délibération n° 23-0850 du 17 décembre 2023 est signée par les 26 partenaires qui accueillent l'itinéraire EV8 en régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suite à la proposition du Comité régional de tourisme (CRT) d'intégrer la convention et de devenir le chef de file, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose que le CRT se substitue à elle. En effet, compte tenu des enjeux de valorisation, de promotion et de sensibilisation des acteurs professionnels, il est naturel que le CRT prenne la tête de ces initiatives. Cette décision a été prise après une évaluation approfondie des implications et des responsabilités associées à ce rôle de coordination.

Le CRT a exprimé son souhait de rejoindre la convention par courrier adressé à la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 3 mars 2025, et cette proposition d'intégration et de prise en charge des missions et responsabilités de chef de file a été présentée et validée lors du comité de pilotage du 2 avril 2025. Ce changement stratégique apportera une plus grande souplesse tout en garantissant la continuité dans la gouvernance du comité d'itinéraire. De plus, les six axes du plan d'actions pourront être poursuivis à l'identique.

Le comité de pilotage du 2 avril 2025 a acté :

- L'intégration du co-financeur : Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur réalisée en respect de l'article 12 de la convention ;
- Le retrait du co-financeur : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en respect du même article 12 de la convention ;
- Aucune modification de la clé de répartition des participations des co-financeurs n'est prévue ;
- Le transfert des responsabilités et des missions de chef de file de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable

Il est en conséquence proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à vélo (annexé en pièce-jointe) prévoyant qu'à compter du 1er juillet 2025, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur transfère au Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) l'ensemble de ses responsabilités et missions, y compris le co-financement et la mission de chef de file. Ce transfert inclut toutes les missions précédemment assurées par la Région, ainsi que tous les droits et obligations associés à ces prestations.

PJ 6 : Avenant n°1 Comité Méditerranée à Vélo

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Michel GAVANON

20. Entrée de Terre de Provence Agglomération au capital de la SPL Grand Marché de Provence par opération d'augmentation de capital et désignation des membres permanents au Conseil d'administration et aux assemblées générales

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

La SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE a été constituée le 3 mai 2019 par les communes de Châteaurenard et de Noves, pour réaliser l'objet suivant :

« La réalisation de toutes missions liées au soutien et à la valorisation de la filière agricole fruits et légumes et filière agro-alimentaire

- La construction de tous immeubles, l'aménagement et la gestion, notamment par voie de concession, du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard conformément aux dispositions des articles L 761-1 et suivants du code de commerce ; la réalisation de prestations de services au profit des usagers du Marché d'Intérêt National

D'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour la collectivité des actionnaires, à l'exclusion de toutes prise de participation ou de création de filiale. »

Également, les statuts de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE vont prochainement être modifiés par son assemblée générale extraordinaire pour adjoindre à l'objet social les activités suivantes :

« - Actions de développement économique et notamment création, aménagement, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- Développement durable : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

En effet, les SPL sont soumises au principe de compétence des collectivités actionnaires : c'est ainsi qu'une collectivité territoriale ne peut prendre part à une SPL que si l'objet de cette dernière entre dans le champ des compétences de cette collectivité, figurant dans ses statuts.

Terre de Provence Agglomération a manifesté son intérêt d'entrer au capital social de la SPL Grand Marché de Provence en vue de lui confier des missions s'inscrivant dans le cadre de son objet social, autour du projet de redéploiement du Marché d'intérêt national (MIN) de Châteaurenard.

L'objet social tel que modifié entrera dans les compétences de Terre de Provence Agglomération.

La SPL Grand Marché de Provence est actuellement dotée d'un capital social de neuf cent mille (900 000) euros, réparti en quatre-vingt-dix (90) actions de dix mille (10 000) euros de valeur nominale chacune.

Il est envisagé que Terre de Provence Agglomération prenne une participation dans le capital de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE à concurrence de TROIS CENT MILLE (300 000) euros, cette prise de participation se réalisant par la souscription à une augmentation de capital.

Le projet d'augmentation du capital social de la SPL Grand Marché de Provence a été présenté au Conseil d'administration du 28 février 2025.

Il présente les caractéristiques suivantes : augmentation de capital en numéraire de trois cent mille (300 000) euros, par création de trente (30) actions nouvelles de dix mille (10 000) euros de valeur nominale chacune, à libérer en espèce par versement sur une compte « augmentation de capital » qui sera ouvert à cet effet.

Les collectivités territoriales actuellement actionnaires de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE ont délibéré en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, aux fins

d'autoriser leur représentant permanent à voter favorablement à la modification de l'objet social et à l'augmentation de capital projetés.

Au terme de l'opération d'augmentation de capital proposée, après souscription et libération des fonds par Terre de Provence, le capital social sera porté à un million deux cent mille (1 200 000) euros et sera réparti ainsi :

- Ville de Châteaurenard : 800 000 €
- Terre de Provence Agglomération : 300 000 €
- Ville de Noves : 100 000 €

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à au moins un représentant au conseil d'administration, désigné au sein de son assemblée délibérante par cette dernière, le nombre de représentants permanents au conseil d'administration étant fixé en proportion du capital détenu.

Le nombre total de sièges au conseil d'administration est actuellement de 9 sièges.

L'entrée de Terre de Provence Agglomération conduit à l'attribution de 2 sièges de représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence.

En conséquence, au terme de l'opération d'augmentation de capital, la répartition des sièges d'administrateurs sera la suivante :

- Ville de Châteaurenard : 6 sièges
- Terre de Provence Agglomération : 2 sièges
- Ville de Noves : 1 siège

Terre de Provence Agglomération devra donc désigner deux représentants au conseil d'administration et un représentant permanent aux assemblées générales de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE.

Les personnes susceptibles d'être candidates à ces désignations sont invitées à se présenter.

Mme CHABAUD « Je vais prendre acte des candidatures : Michel GAVANON et Michel PECOUT »

M. PICARDA intervient : « Une observation. Peut-être qu'à l'avenir, lorsqu'on propose qu'il y ait des représentants, on tienne compte des délégations et qu'on dise c'est le vice-président en charge de tel développement économique ou peu importe, je n'en sais rien qui représentera Terre de Provence plutôt que de prendre nominativement me semble-t-il. C'est une logique »

M. GAVANON intervient « Yves, en ce qui me concerne je suis vice-président chargé de l'aménagement rural et je pense que j'ai toute légitimité pour être candidat »

M. PECOUT intervient : « Alors je pense qu'il est à prendre en compte effectivement la représentation de Châteaurenard qui est en nombre et que bon moi je me suis proposé par ma fonction d'ancien vice-président de 2 mandatures au niveau de l'économie, voilà c'est tout »

En application des dispositions de l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, ces personnes ne peuvent pas prendre part à la délibération les désignant.

Mme Chabaud annonce : « Donc, Michel GAVANON et Michel PECOUT »

M. MARTEL intervient : « le vice-président en charge de l'économie de TPA est déjà dans le Conseil d'Administration »

Mme CHABAUD annonce : « Donc je rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1111-6 du CGCT, ces personnes ne peuvent pas prendre part à la délibération les désignant, ils doivent se déporter, c'est à dire sortir de la salle pendant les débats et le vote portant sur les désignations en application de l'article 2121-21 du CGCT, le vote concernant une nomination a lieu à bulletin secret, sauf si l'unanimité du Conseil décide le contraire »

M. DAUDET intervient : « J'ai une intervention, et une fois n'est pas coutume, je la lis, parce que c'est important. Donc, si ça ne te dérange pas, j'ai 3 questions et tu pourras répondre aux questions que je vais te poser. Donc je me permets d'intervenir sur cette délibération pour plusieurs raisons et sur plusieurs aspects. Tout d'abord parce qu'à ma connaissance elle n'a fait l'objet d'aucun examen, que ce soit en commission développement économique ou celle du développement durable ou bien encore des finances et qu'au-delà de la pertinence de l'entée de Terre de Provence Agglomération dans le capital, il m'est difficile de comprendre pourquoi nous rentrons à hauteur de 300 000,00€. Pourquoi pas 100 000€ ou 600 000€ ? ou tout autre ou quelconque montant. J'aimerais déjà qu'on me réponde à cette première question. Ce que je sais par contre, c'est qu'à sa naissance, la SPL disposait d'un capital de 500 000€, 400 000 € étant détenus par la ville de Châteaurenard et 100 000 € par la ville de NOVES. Or, une première augmentation du capital a été réalisée fin 2021 la ville de Châteaurenard injectant de nouveau 400 000€, ce qui portait son total à 800 000€ pour 100 000 € pour la ville de NOVES. Cette augmentation a été justifiée par les conclusions du rapport d'intervention du Commissaire aux comptes qui, je cite, mettait en lumière de nombreux dysfonctionnements d'ordre organisationnel, juridique, économique et sociaux et de poursuivre, compte tenu des charges structurelles de la SPL lors de sa création, le capital de départ était venu s'adapter pour absorber les dépenses de fonctionnement sur quelques mois, le retard pris dans le planning de réalisation des opérations telles qu'elles étaient prévues dans le calendrier initial des contrats de concession, notamment le lancement des marchés au début des travaux de pôle logistique à différer un peu financière de la cité, elle a conduit l'équipe en place à l'époque à utiliser les fonds des emprunts et réalisés pour les opérations d'investissement. À cette situation et je cite toujours le commissaire enquêteur conduit à devoir augmenter le capital pour disposer à nouveau de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement. J'aimerais donc savoir à quels besoins nouveaux pour la SPL, correspondrait l'entrée en capital de Terre de Provence Agglomération pour un montant de 300 000,00€ et si la situation actuelle de la SPL est saine d'un point de vue financier. D'autre part, alors je m'excuse, mais j'avais rédigé cette note avant que nous ayons un mail à 13h00 aujourd'hui, qui est quand même assez exceptionnel de recevoir un mail, nous apprenant qu'il y a eu effectivement une réunion hier au soir du côté de la SPL, qui a modifié ses statuts. Les statuts donc actuels de la SPL, comme m'a communiqué lundi dernier Monsieur le DGS, sont les suivants, donc tous les actuels, parce qu'ils étaient actuels jusqu'à hier, depuis aujourd'hui, c'est plus cela. Les collectivités territoriales au mouvement des collectivités territoriales actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la valorisation de la filière agricole du territoire. La société a pour objet la réalisation de toute mission liée au soutien à la valorisation de la filière agricole, le fruit et légumes et filières agroalimentaires, la construction de tous immeubles en aménagement, la gestion, notamment par voie de concession du marché international de Châteaurenard conformément aux articles du code du commerce, la réalisation de prestations de services au profit des usagers du marché d'intérêt national. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif, en l'occurrence donc les communes de Noves et le Châteaurenard. Donc ce qu'il faut comprendre, c'est que depuis aujourd'hui c'est caduc. Qu'est-ce qui a changé aujourd'hui. Enfin, on va en reparler tout à l'heure. Les statuts actuels de Terre de Provence Agglomération n'établissent pas de compétences en matière agricole. Avec tout le respect que je te dois cher Michel, l'aménagement rural, on est plus sur l'aménagement urbain avec limite que sur l'aménagement rural. Il est seulement prévu une compétence facultative en matière d'aménagement en milieu rural d'intérêt communautaire. Pour moi, l'aménagement rural, ça peut se donner aussi le ménagement de vos champs, de vos paysages et de l'activité agricole. En matière de développement économique Terre de Provence Agglomération est compétente en matière d'action de développement économique dans les conditions prévues, article et cetera. Création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques portuaires ou aéroportuaires C'est la raison pour laquelle l'objet de la délibération sur laquelle nous débattons nous informe que la SPL (parce que vous avez pas eu la possibilité de changer la délibération qu'on a sous les yeux ce soir).se propose dans une des actions en matière de développement économique et en matière de développement durable, d'un objet social de ces statuts grâce à une assemblée générale extraordinaire qui va se réunir alors elle s'est réuni hier.

Donc par mail reçu ce jour vers 13h00, nous apprenons qu'une Assemblée Générale de la SPL a eu lieu hier au soir et qu'elle a donc changé ses statuts en y ajoutant des actions de développement économique et de développement durable dans le cadre du projet de redéploiement du marché d'intérêt national de Châteaurenard. J'aimerais que vous m'expliquiez d'où vient cette précipitation ? Pourquoi nous délibérons ce soir et pourquoi à la hâte il y a eu cette réunion hier au soir. En clair, est ce que vous ne pouvez pas attendre 2 mois ou 3 mois de plus ? C'est ma 3e question. Je rajoute et je tiens à attirer l'attention de l'ensemble des conseillers communautaires présents ce soir sur le fait qu'avec ces modifications statutaires, la SPL deviendra compétente pour aménager nos zones activités communautaires dans le cas du projet de redéploiement du marché international de Châteaurenard et que la ville de Châteaurenard détiendra la majorité des voies et même les

2/3 puisqu'elle disposera de 6 sièges sur 9. Si tant est que Terre de Provence Agglomération souhaite se doter d'une SPL pour aménager ses zones, pourquoi n'en crée-t-elle pas une ex nihilo ? Et si d'aventure Terre de Provence agglomération souhaite devenir majoritaire de la SPL MARCHE DES PROVENCE ? Ah, je vois que Monsieur le DGS vient vous parler, c'est bien monsieur le DGS, c'est bien. Vous avez des choses à dire à Madame la Présidente.

Oui mais vous savez vous auriez pu répondre, Voilà, et si d'aventure Terre de Provence Agglomération souhaite devenir majoritaire de la SPL Grand Marché de Provence elle devra accroître sa participation d'au moins 500 000€ supplémentaires. Donc 300 € ce soir, 500 demain ça fait déjà 800, je rappelle que qu'on a pris le parti d'augmenter le 012 de 1,5 sur 2 ans et de baisser les dotations aux communes l'an prochain.

Après ces 3 questions, une ultime remarque. Compte tenu des compétences transférées, la logique et le bon sens eussent voulu que Terre de Provence Agglomération soit représentée par le vice-président délégué au développement économique monsieur Pierre Hubert Martin et par le vice-président délégué au développement durable, moi-même. Or, et Marcel l'a dit tout à l'heure, monsieur Pierre-Hubert Martin est déjà délégué de la commune de Châteaurenard à la SPL du Grand Marché de Provence, il ne peut donc pas être représentant dans notre communauté d'agglomération. Ceci expliquant cela. Il reste donc 2 postes, dont la logique d'en rattacher un au tourisme m'échappe et dont la légitimité reviendrait de bon sens au développement durable. Pour ce qui me concerne, je reste chaque instant disponible pour améliorer notre si belle terre de Provence. Je vous remercie »

M. MARTEL répond : « Je crois qu'il y a beaucoup de questions qui me concernent, donc je vais essayer de répondre.

M. DAUDET reprend la parole : « Alors je fais déjà quand même une remarque, c'est qu'il est quand même singulier de constater que je pose des questions à la présidente et que c'est le maire de Châteaurenard qui répond ! J'ai vraiment le sentiment que l'on est en salle du conseil municipal de Châteaurenard et pas à Terre de Provence Agglomération »

Mme Chabaud : « Je répondrai également aux questions qui sont posées en fonction du sujet et je laisse le Président de la SPL répondre sur ce qui le concerne »

M. MARTEL répond : « Oui donc pourquoi 300 000€ ? C'est moi qui l'ai proposé et ça a été discuté en bureau. Je pensais 300 000,00€ pour un équilibre. Il faut savoir que Châteaurenard enlève 2 de ses représentants, pour donner 2 places à Terre de Provence, voilà, ça me semblait un équilibre à peu près normal.

Pourquoi 500 000€ Châteaurenard et 100 000€ Noves ? Ça, c'était quelque chose qui avait été décidé au début de la SPL, donc voilà, parce que c'était dans une zone qui était mitoyenne entre les 2 collectivités et une partie du développement du grand marché de Provence va se faire sur Noves.

Sur le dysfonctionnement de la SPL, effectivement, le 6 juillet 2020, je n'ai pas enlevé, mais pas renouvelé, la délégation du directeur de la SPL de l'époque parce qu'il y avait eu effectivement une gestion pas très saine. Et on a repris à 0 beaucoup de choses, dont la consultation, puisque moi j'en étais le président, lui il en était le directeur. Et dans une SPL, le directeur a quand même un rôle important. Donc, je n'ai pas enlevé sa délégation, c'est que je ne lui ai pas renouvelé sa délégation. La réunion d'hier soir, elle était prévue depuis 2 mois. Que ce soit Georges Julien ou moi, on a des agendas qui sont, quand même un petit peu, contraints et Jérémie aussi, et notre avocat aussi et notre commissaire aux comptes puisque ce sont les personnes qui sont, c'est les 5 personnes qui font partie de cette commission et on s'est réunis hier soir parce qu'il était impératif d'avoir ce soir la modification des statuts. Et nous vous avons transmis la modification du règlement tout de suite. C'est pour ça a été dit dans la délibération. C'est pour que Terre de Provence puisse adhérer à la SPL en faisant coïncider l'objet de la SPL et les compétences de Terre de Provence, c'est bien ça Monsieur le DGS ?

Il fallait modifier des choses. C'est ce qu'on a fait hier soir et c'est ce qu'on vous a envoyé ce matin.

En ce qui concerne les zones d'activités ? Non, si vous lisez bien ce qu'on vous a envoyé, la SPL Grand Marché de Provence ne pourra intervenir que dans le périmètre du MIN. On n'est pas sur aujourd'hui sur une possibilité de travailler sur toutes les zones d'activités. C'est bien notifié dans le document qu'on vous a envoyé. La SPL n'est pas compétente sur la zone d'activités de Cabannes ou de Plan d'Orgon. Voilà un petit peu ce que je peux vous dire. »

Mme Chabaud reprend la parole : « Effectivement les 300 000€ on en avait discuté en bureau. C'est Marcel qui a proposé les 300 000€. Si quelque chose qui ne va pas, vous le dites, mais de mémoire, c'est ça. Donc on avait évoqué 300 000, enfin, on a évoqué plusieurs montants, mais Marcel avait proposé 300 000, donc on est resté sur cette somme. Ça convenait à l'ensemble des membres du bureau parce qu'on l'a quand même voté. Sur le côté sain financier, Marcel a répondu sur le côté sain financier, moi je ne peux pas, même si tu me posais la question à moi. Puis Marcel l'a dit aussi par rapport à l'AG avec le transfert de compétences, alors effectivement on a, c'est ce qu'on avait évoqué aussi en bureau, je sais plus qui était là ce soir-là ou pas, je ne m'en rappelle pas. On a parlé que la SPL s'appelait SPL grand marché de Provence, mais que demain ça peut être un outil qui peut nous servir sur d'autres sujets, d'autres opérations, sur l'habitat,

sur le développement durable, sur une multitude de sujets que peut être portée la SPL, qui facilite notamment au niveau du marché. C'est quand même un facilitateur ».

M. MARTEL : « Mais il faudra changer le règlement »

M. DAUDET redemande la parole « je peux répondre »

Mme Chabaud : « Oui bien sûr, on est là pour ça »

M. DAUDET : « Je constate la réponse, et je la pose directement à Marcel parce qu'aujourd'hui la gestion financière de la SPL n'a pas de problème. C'est ça la question ».

M. MARTEL répond : « Oui oui, aujourd'hui, bien sûr que la SPL retrouvé son équilibre. Bien sûr, bien sûr, on a refait nos fonds propres. Ce qui n'était pas le cas en 2020, puisque quand on a retrouvé les comptes en 2020, on avait perdu 900 000€ de fonds. C'est à dire qu'on était à 0 »

M. DAUDET : « Moi je voulais juste réagir par rapport à votre annonce des 300 000 €

M. MARTEL : « C'est la commune de Châteaurenard qui a bouché le trou »

M. DAUDET : « oui, je sais, puisque tu as rajouté 400 000 € de plus. Moi ma façon que j'ai de réagir à ces 300 000€ c'est qu'en fait ça correspond à aucun besoin, puisque la situation est saine et qu'en fait bon c'est Marcel qui propose 300 000€ parce qu'allez tu auras 2 représentants moi j'en garde 6 vos affaires de gouvernance politique, il n'y a aucune nécessité, pour ces 300000,00€ de point de vue financiers, ça c'est la première chose que je veux dire. Deuxièmement, Marcel, tu nous dis. Cette réunion était prévue depuis 2 mois, hier, pourquoi ce n'était pas consigné dans la délibération il y a 5 jours ? Pourquoi on ne l'a pas su qu'il y avait cette réunion avant ? Pourquoi ça n'a pas été consigné dans la convocation ? »

M. MARTEL : « La convocation pour cette réunion, elle est partie le 6 mai. »

M. DAUDET : « Oui le 6 mai, on avait largement la possibilité d'envoyer, de l'inscrire dans le rapport pour les conseillers communautaire. Et Troisièmement, je m'excuse Marcel, mais je ne suis pas d'accord avec toi. »

M. MARTEL « C'est interne à la SPL »

M. DAUDET: « Excusez-moi, on était sur une délibération de TPA qui dit que la SPL va modifier ses statuts pour rentrer sur les compétences de TPA qui permettront la TPA de rentrer dans le capital, comme par hasard, ça arrive la veille, pour le lendemain ? Il y a le caté un peu urgent je trouve. Il y a enfin un côté précipité. Enfin, on aurait pu attendre le mois de juillet, le mois d'août, le mois de septembre. Enfin voilà, je pose des questions. Effectivement on peut en parler en duo Corinne, mais enfin la commission de développement économique, elle sert à quoi la commission si on a une SPL avec des demandes de capital, y a ces commissions là sur certains dossiers on n'y va pas ? Excuse-moi, je ne suis pas d'accord avec toi Marcel sur ce que tu dis, c'est pas vrai, on n'aura pas le droit d'aller sur les zones d'activités à Cabanes puisque tu as pris cet exemple. Je rappelle les statuts, dans le cadre du redéploiement du MIN ; et ce qui me fait peur, Corinne, c'est que tu dis qu'on va faire aussi du logement, on va faire autre chose »

Mme Chabaud : « Non, non, je n'ai pas dit qu'on pourrait faire des logements »

M. DAUDET : « tu as dit, on pourrait utiliser cet outil pour TPA, moi je trouve que c'est le monde à l'envers. Je rappelle à tout le monde que TPA n'est pas majoritaire dans le capital que c'est le sixième avec la ville de Châteaurenard. Ils font la pluie et le beau temps, et que c'est un dessaisissement de Terre de Provence Agglomération au profit de la commune centre pour l'aménagement, le développement économique autour du grand marché de Provence sur TPA. L'heure est quand même assez grave, je m'excuse, vous me connaissez, pour ne pas mettre d'huile sur le feu, j'ai décidé de ne pas me présenter, mais je trouvais absolument normal que j'intervienne ce soir pour dire combien je suis en désaccord sur ce montage-là. On aurait pu discuter, mais la façon dont s'est fait je trouve ça dangereux pour Terre de Provence Agglomération, indépendamment du développement du MIN ou pas. Mais je me devais d'intervenir là-dessus, et que tout le monde quand il va voter tout à l'heure, le fasse en son âme et conscience et se dise au fond de lui : est-ce que je fais quelque chose de bien ou pas. »

Mme Chabaud : « Juste pour te répondre à ta question des commissions. Effectivement les commissions elles travaillent, elles proposent, on en a parlé en bureau, c'est le bureau qui valide. Donc comme ça se fait sur d'autres sujets où s'est évoqué ou pas en commission, où on parle, on ne parle pas de tous les sujets des commissions en bureau »

M. DAUDET : « Il me semblerait logique, à faire ça, que ce soit TPA qui fasse sa SPL, qui aménage ses zones d'activité, y compris le MIN et que TPA soit majoritaire. Je trouve qu'on marche à l'envers, c'est tout. Vous dites tous, vous avez tous dit vos panneaux à l'envers. Ce soir, on met un joli panneau à l'envers.

Mme Chabaud : « Est-ce qu'il y a d'autres prise de parole ? »

M. PICARDA : « oui peut-être une observation. Je voulais remercier Jean-Christophe de son intervention parce qu'il a le mérite d'apporter un éclairage quand même un peu particulier à ce dossier et donc c'est le principe de nos échanges. En tout cas, je le remercie très sincèrement et après ce que j'ai entendu je pense, j'ai une proposition, ça ne changera pas vraiment notre vote, mais je pense que Terre de Provence s'honorerait de décaler au prochain Conseil communautaire cette délibération de façon à ce qu'on puisse aborder ce sujet avec la plus grande sérénité, ce qui n'est pas le cas me semble-t-il aujourd'hui ce soir.

M. : MARTIN-TEISSERE : « Juste un mot, mais par rapport au fait de décaler peut-être je sais pas, il y a quand même une discordance dans les propos que vous tenez, parce que, quand Marcel nous dit, ça sera uniquement la SPL pour tous les travaux qui ont un lien direct avec le MIN, et quand vous avez dit que ça pourrait être un outil, cette SPL, pour l'aménagement de nos zones d'activités sur terre de Provence, et les aménagements que pourraient faire les communes. Donc, j'ai du mal à comprendre, en fait l'intérêt de la Communauté d'Agglomération. En fait, aujourd'hui, le seul intérêt c'est que la SPL se récupère 300 000 € dans son capital de la part de l'agglomération, dont à priori il y avait pas vraiment besoin, peut-être il y a d'autres projets, continue d'en avoir la gouvernance et puis nous cet outil on pourra pas s'en servir, puisque de toutes façons il sera uniquement à vocation du MIN dont on n'a pas la compétence, je le rappelle, effectivement je trouve aberrant ce montage »

M. MARTEL : « Je veux redire une fois de plus que le Min est un projet de territoire »

M. MARTIN-TEISSERE : « Ce n'est pas un projet de territoire, c'est un projet de Châteaurenard pour récupérer 12 hectares de terrains constructible en centre-ville. Point barre. On s'arrête là, et on vous vend du terrain à 40 e et combien vous allez récupérer. Franchement Marcel arrête »

M. MARTEL : « C'est plus le MIN de Châteaurenard, c'est le grand marché de Provence et le grand marché de Provence, il est fait pour la filière agroalimentaire, agricole de notre territoire. Voilà. »

MME CHABAUD « Allez on passe au vote »

M. PICARDA : « On ne peut pas, n'y a pas de possibilité de décaler au prochain Conseil »

MME CHABAUD « Non. Donc non, on ne sera pas d'accord, donc aujourd'hui, donc, nomination de Michel Gavanon et Michel Pécout au Conseil d'administration. Et nomination de Michel Gavanon à l'Assemblée générale de la SPL grand marché de Provence »

Le bureau communautaire du 3 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Constater**, que l'objet social de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE tel que modifié entre dans les compétences de Terre de Provence Agglomération ;
- **Décider** de l'entrée de Terre de Provence Agglomération au capital de la SPL Grand Marché de Provence, par la souscription à l'augmentation de capital à concurrence de trois cent mille (300 000) €, soit à 30 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10 000) euros ;

- **Approuver** le versement de la somme de trois cent mille (300 000) € sur le compte « augmentation de capital » qui sera ouvert par la SPL, au titre de la souscription à l'augmentation de capital ;
- **Imputer** la dépense correspondante au budget principal de Terre de Provence Agglomération à l'article 261 « titres de participation » ;
- **Acter** la désignation de deux représentants permanents au conseil d'administration à compter de la réalisation de l'augmentation de capital lors du conseil communautaire du 22 mai 2025 ;
- **Acter** la désignation d'un représentant permanent aux assemblées générales à compter de la réalisation de l'augmentation de capital lors du conseil communautaire du 22 mai 2025 ;
- **Autoriser** la Présidente de Terre de Provence Agglomération à signer tout acte utile et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote pour : 30

Vote contre : 3 (M. MARTIN-TEISSERE, M. DAUDET, Mme BIANCONE)

Abstention : 4 (M. PICARDA, Mme MONDET, M. ALIZARD, M. REY)

21. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale

Rapporteur : Jocelyne VALLET – vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et Action Sociale

Depuis 2012, Terre de Provence Agglomération exerce la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » prévue à l'article L5216-5 du CGCT.

L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions.

Le 27 février 2014, le conseil communautaire a délibéré sur la définition de cette dernière selon les termes suivants : « *action sociale d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux structures d'accompagnement des jeunes de la communauté d'agglomération (Missions Locales, Maison de l'Adolescence) dont l'action dépasse le cadre communal.* »

Depuis lors, Terre de Provence Agglomération mène des actions qui dépassent le périmètre ainsi défini. En outre, l'intercommunalité a pour souhait d'élargir davantage de cette compétence, afin d'améliorer les services proposés aux administrés.

Dans ces conditions, il est proposé :

- d'élargir cette définition afin de régulariser les actions d'ores et déjà entreprises (conformément au principe de spécialité)
- d'autoriser Terre de Provence à travailler davantage sur l'élargissement de cette compétence pour lui permettre de mener à bien ses nouveaux projets en la matière.

La nouvelle définition proposée est la suivante :

- Le soutien aux structures d'accompagnement de la jeunesse ;
- Les actions de soutien à la parentalité et aux familles s'inscrivant en milieu scolaire en complément de l'action communale ;
- L'ingénierie et la coordination de projets (diagnostic, plan d'actions, évaluation) pour le développement des services aux familles dans un cadre contractuel ;
- L'inclusion numérique comprenant :
 - la médiation visant à faciliter l'accès au numérique et
 - l'accompagnement vers l'autonomie des publics les plus éloignés participant à l'insertion et à la réduction des inégalités en matière d'accès aux droits ;
- Les actions d'éveil à la citoyenneté et notamment celles qui valorisent les compétences de l'intercommunalité ;
- La participation au développement d'un réseau de services de proximité, afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté.

Cette définition correspond à une mise à jour de l'action sociale exercée actuellement par l'EPCI qui pourrait ensuite être autorisé à travailler sur un élargissement de la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

- Le soutien aux projets ayant pour objet l'amélioration de la santé mentale ;
- Le soutien aux structures et aux projets ayant pour objet l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap ;
- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la coordination et le soutien aux politiques de santé sur le territoire de Terre de Provence Agglomération au travers du Contrat Local de santé ;
- Accueil des femmes victimes de Violences Intra Familiales en Hébergement d'Urgence ;
- L'Insertion par l'Activité Economique (chantiers d'insertion) ;
- Les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable pour une mise jour de l'intérêt communautaire de l'action sociale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver la proposition définissant l'intérêt communautaire-Action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

- Le soutien aux structures d'accompagnement de la jeunesse ;
- Les actions de soutien à la parentalité et aux familles s'inscrivant en milieu scolaire en complément de l'action communale ;
- L'ingénierie et la coordination de projets (diagnostic, plan d'actions, évaluation) pour le développement des services aux familles dans un cadre contractuel ;
- L'inclusion numérique comprenant :
 - la médiation visant à faciliter l'accès au numérique et
 - l'accompagnement vers l'autonomie des publics les plus éloignés participant à l'insertion et à la réduction des inégalités en matière d'accès aux droits ;
- Les actions d'éveil à la citoyenneté et notamment celles qui valorisent les compétences de l'intercommunalité ;
- La participation au développement d'un réseau de services de proximité, afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté.

-d'autoriser Terre de Provence à travailler sur une définition élargie comprenant notamment :

- Le soutien aux projets ayant pour objet l'amélioration de la santé mentale ;
- Le soutien aux structures et aux projets ayant pour objet l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap ;
- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la coordination et le soutien aux politiques de santé sur le territoire de Terre de Provence Agglomération au travers du Contrat Local de santé ;
- Accueil des femmes victimes de Violences Intra Familiales en Hébergement d'Urgence ;
- L'Insertion par l'Activité Economique (chantiers d'insertion) ;
- Les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée.

Exposé complémentaire lu par Mme VALLET

« Madame la Présidente, mesdames et messieurs les élus, chers collègues,

La délibération qui vous est proposée concerne à présent la définition de la Compétence Action Sociale.

En effet, vous l'avez lu dans la note, cette compétence transférée à notre communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une définition précise.

Pour prendre un peu de recul et éclairer le présent à la lumière du passé, rappelons quelques éléments de contexte : le conseil communautaire, en 2014, avait proposé une définition resserrée portant sur le « soutien aux structures d'accompagnement des jeunes ». Nous avons pu ainsi notamment :

- *soulager les communes de leur adhésion aux missions locales et créer ainsi un partenariat fort avec elles ;*
- *développer le soutien à la MDA, considérant nos jeunes comme une ressource à protéger.*

Durant notre mandat, je remercie à nouveau le Conseil d'avoir permis de développer des projets qui montrent aujourd'hui leur réussite, aux franges de cette compétence : souvenons-nous de la signature de la nouvelle CTG et du travail accompli, ensemble.

Souvenons-nous qu'avant de bénéficier de notre équipe de conseillers numériques, qui œuvre tous les jours auprès de nos administrés, nous avons reçu le soutien fort de l'Etat pour cette candidature mutualisée.

Ces deux exemples nous montrent à quel point nous avons eu raison d'avancer pour développer les services à notre population.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de mettre à jour cette compétence Action Sociale en intégrant les actions déjà entreprises comme écrit dans la note du conseil. Je tiens à remercier les membres du Bureau pour avoir donné leur accord en ce sens.

Dans cette logique de développement, nous pouvons commencer à travailler sur l'élargissement de la définition de cette compétence, et ce dès 2026, vers les champs qui vous sont proposés dans la note. Nous pourrions ainsi lancer les consultations et les études qui nous guideront dans la mise en œuvre de ces axes.

Ce qui est proposé, c'est que grâce à cette compétence Action Sociale, nous puissions renforcer la coopération et la coordination entre les communes et voir comment agir sur ces questions, citées dans la note, pour accompagner au mieux les communes et leurs habitants.

Nous pouvons donc, si vous en êtes d'accord, nous donner du temps pour le transfert avec une échéance par exemple au 1^{er} janvier 2026.

Après cet exposé complémentaire, je vous propose de passer au vote pour, d'une part, élargir la définition et régulariser l'Action Sociale, et d'autre part, autoriser Terre de Provence à travailler sur l'élargissement de la compétence pour qu'elle soit effective au 1^{er} janvier 2026.

Qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie. »

M. PICARDA intervient : « Une ou deux observations, une question, je voulais savoir s'il y avait un transfert financier ? »

Mme Vallet répond : « Dans la mesure des actions que nous, enfin que vous accepterez de conduire, je suppose que Terre de Provence les prendra en charge, mais ce n'est pas du tout prendre déjà vos compétences et les financer. En fait, c'est travailler ensemble sur d'autres axes que nous définirons ensemble que ça soit clair. Il est hors de question d'enlever quoi que ce soit à vos compétences, soit à quelqu'un. »

M. PICARDA : « Je trouve que ce dossier n'est pas très clair. C'est assez opaque, là-dedans, il y a des compétences qui dépendent du département notamment comme la santé mentale, les handicaps, etc. On rajoute un mille-feuilles, alors pourquoi pas, si c'est le fonctionnement de la France aujourd'hui, et on contribue au mille feuilles, donc on votera contre ce transfert, enfin cette proposition »

M. MARTIN-TEISSERE : « Juste une remarque Jocelyne. Tu as parlé de la CTG. Avec la CTG on nous a mis le couteau sous la gorge pour y aller. Tu le sais très bien, on n'a pas le choix. Pas le choix pour moi ce n'est certainement pas le meilleur exemple qu'il soit pour le soutien social à la Communauté d'agglomération »

Mme VALLET – COUDERC : « Non Jean-Marc, si je l'ai cité un exemple, c'est parce qu'en fait, au départ, effectivement, on s'est senti dessaisi et au bout du bout, on a vu quand même qu'il y avait une émulation, une coopération qui a été très forte et justement qui nous a permis et qui nous a permis de travailler ensemble. Et je pense qu'ensemble, tu le sais très bien, on est plus fort. »

M. MARTIN-TEISSERE : « sur ce territoire on a toujours travaillé ensemble, avant même CTG et avec la CAF, c'est la réunionite à tire larigot et on n'a pas le choix. Bon ça c'est le premier point. Deuxièmement on continue le grignotage des compétences des communes par ce biais-là. Si c'est juste ça, petit à petit on continu à détricoter les communes, à leur enlever des compétences, alors qu'on n'a pas besoin de ça pour travailler ensemble notamment sur le social. Je rejoins Yves sur le fait qu'il y a des compétences qui ne sont pas du ressort des communes et que on est en train de prendre. Je ne suis pas d'accord alors, et je voterai contre, je voterai contre le fait de dessaisir la commune de ses compétences. Aucune autre nouvelle compétence ne sera concédée, de ma part »

Mme VALLET : « Mais il ne s'agit pas d'enlever quoi que ce soit à vos compétences de maire, vous restez maître chez vous, il s'agit de travailler différemment avec vous. Donc je ne vois vraiment pas ce qui est contre le fait de l'intercommunalité quoi c'est le but en fait. C'est le but »

M. MARTIN-TEISSERE : « On signera des conventions. »

M. DAUDET : « Bon, je vais prendre la parole aussi, d'une partie de la commune de Barbentane Je suis contre aussi. Je pense que ça ne vient pas d'une expression, d'une volonté des élus, plus de l'émanation de la volonté d'une autre administration qui prend de plus en plus de poids dans l'organisation des services. Je ne vois pas l'intérêt de transférer ce genre de compétences, sauf peut-être à financer les structures d'accompagnement actuelles de la jeunesse par TPA, par transfert des compétences, avec une commission de transfert de charges. On voit à peu près où elles peuvent être ces structures, mais on revient toujours sur la même problématique Donc je pense qu'on aura autre chose à faire aujourd'hui à TPA et qu'on a d'autres dossiers beaucoup plus importants que cela. Et que je ne ressens pas une envie d'écraser les maires, ça ne me vient pas spontanément comme ça »

Mme VALLET : « Je te remercie de dire qu'on a mieux à faire que de s'occuper de l'action sociale. Effectivement, je te remercie »

M. DAUDET : « Je pense que l'on a des priorités plus importantes que ces éléments-là qui sont gérés par les communes, que TPA va pouvoir se mettre en ordre de marche avant de transférer ça. Je rappelle aussi que nous sommes soi-disant en train d'élaborer un projet de territoire et que on continue à prendre des décisions sur l'avenir de la structure tout en faisant, en travaillant sur un projet de territoire. C'est à se demander à quoi ça sert de travailler d'ailleurs sur un projet de territoire, voilà. Donc nous on donne notre position, je suis désolé mais on a tellement de dossiers en instance, que rajouter de nouvelles compétences qui n'est pas forcément une volonté des élus, me paraît superfétatoire. »

Vote pour : 34

Vote contre : 6 (M. PICARDA, Mme MONDET, M. ALIZARD, M. DAUDET, MME BIANCONE, M. MARTIN-TEISSERE)

Abstention : 0

22. Modification des statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence et information sur le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Par délibération n° 2025-08 en date du 6 février 2025, la Communauté d'agglomération Terre de

Provence a approuvé une révision statutaire portant sur la modification de l'adresse de son siège social et le transfert de deux nouvelles compétences à son profit.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux le 7 mars 2025 par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Celui-ci expose que la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » a supprimé la notion de « compétence optionnelle » prévue à l'article L 5216-5 ancien du CGCT pour ne faire demeurer que les « compétences facultatives », soumises selon les cas, à la définition d'un intérêt communautaire.

Or, la catégorie des compétences « optionnelles » a été reprise au sein des statuts adoptés le 6 février 2025.

Il y a lieu, conformément aux demandes formulées par le préfet, de retirer la délibération n° 2025-08 du 6 février 2025, et de procéder à une révision statutaire conformes aux prescriptions législatives.

A ce titre, les compétences seront désormais réparties en deux catégories : « obligatoires » et « facultatives », cette dernière catégorie regroupant les anciennes compétences « optionnelles ».

Le changement du siège social demeurera tel qu'adopté, au 5 place Marius Chabrand 13 630 Eyragues.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire une modification des statuts de la communauté d'agglomération suivant les prescriptions précitées, et un retrait de l'acte illégal.

Le siège social

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

L'article 3 des statuts dispose que le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé chemin Notre Dame 13 630 Eyragues.

Le nom de cette rue a été modifié et l'adresse du siège social de la Communauté d'Agglomération a donc changé sans pour autant déménager.

Il apparaît dès lors nécessaire de modifier les statuts en son article 3 pour voir apparaître la nouvelle adresse de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au 5 place Marius Chabrand 13 630 Eyragues au lieu et place de chemin Notre Dame 13 630 Eyragues.

Transfert de la compétence « développement durable »

L'article 5 des statuts dispose que l'objet de la Communauté d'Agglomération de « Terre de Provence » est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, des compétences obligatoires,

optionnelles et facultatives régies par les articles L 5216-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales. (CGCT)

Aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération peut exercer en lieu et place des communes les compétences relevant notamment des groupes suivants :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° et 3° (Abrogés)

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 1234-4-1 du code de l'action sociale et des familles :

7° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création. (Article L 5216-5 CGCT)

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de trois compétences, inscrites dans ses statuts dans une partie intitulée « compétence optionnelle », intitulé devenu illégal depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », à savoir :

2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2.2 Action sociale d'intérêt communautaire ;

2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Pour autant, la question de cette compétence n'a pas été évoquée et son intégration n'a pas fait l'objet d'une modification statutaire.

Il apparaît dès lors nécessaire, pour ne pas compromettre les actions de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence dans ce domaine, d'inclure cette compétence dans les statuts.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de délibérer sur ce transfert de compétences et la modification des statuts qui en découle pour voir mentionner dans le groupe des compétences issues de l'article L 5216-5 CGCT, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT

La Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » a la volonté de développer une politique touristique en valorisant les randonnées pédestres et à VTT à l'échelle de l'agglomération, de mettre les énergies en commun pour développer un réseau d'itinéraires cohérent, efficace, entretenu et

balisé de façon à rendre compatible découverte du territoire et préservation des milieux naturels.

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentent un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire.

Les communes peuvent transférer cette compétence en vertu de l'article L 5211-17 CGCT au titre des compétences facultatives devant figurer dans les statuts.

Par application de l'article L 5211-17 al 2 CGCT ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.(article L 5211-5 du CGCT-deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Selon l'article L 5211-17 al 4 CGCT, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire une modification des statuts de la communauté d'agglomération pour voir intégrer la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT » au sein des compétences facultatives de l'EPCI.

Transfert de la compétence « biodiversité »

La biodiversité se définit comme *l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent*. Une espèce animale est dite nuisible lorsqu'elle peut porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique et au bon déroulement d'activités humaines.

Certains espèces animales et végétales dont la prolifération peut être nuisible à la santé humaine se développent massivement sur le territoire. Ainsi en est-il du frelon asiatique, qui élimine dangereusement les populations d'abeilles, essentielles à la vie humaine. Compte tenu des dégâts constatés au sein des communes membres de Terre de Provence, une action menée à l'échelon intercommunal semble la plus indiquée.

La signature d'une convention avec le département est donc envisagée afin d'obtenir des subventions pour lutter contre cette espèce nuisible.

Cette convention permettrait la mise en place des actions suivantes : achat de pièges (particuliers et administrations), destruction de nids de frelons, nomination d'un référent, etc.

Cette signature suppose une compétence « biodiversité » du groupement intercommunal.

Une révision statutaire s'impose à ce titre, puisque la mission de préservation de la biodiversité n'entre dans aucune des compétences actuelles.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'intégrer au rang des compétence facultatives la compétence suivante : « Action en faveur de la protection de la biodiversité ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider le retrait la délibération n°2025-08 en date du 6 février 2025 ;
- Approuver la modification d'adresse du siège social et la modification statutaire qui en découle ;
- Approuver les transferts des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT, action en faveur de la protection de la biodiversité, et la modification des statuts qui en découle :
- groupe des compétences facultatives : création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT ; en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; action en faveur de la protection de la biodiversité.
- Approuver la suppression de la catégorie « compétences optionnelles » devenant pour totalité des compétences « facultatives » et la modification statutaire qui en découle ;
- Charger La Présidente de notifier la délibération correspondante aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.
- Charger la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

PJ 7: Projet de statuts modifiés

Vote pour le retrait de la délibération du 6 février 2025

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour la modification d'adresse du siège social et la modification statutaire qui en découle transfert compétence « Développement Durable » et « Biodiversité » :

Vote pour : 39

Vote contre : 1 (M. MARTIN-TEISSERE)

Abstention : 0

M. PORTAL intervient : « Oui enfin moi je vais redire ce que j'ai dit en bureau. Bon déjà merci d'avoir scindé la délibération en 4 morceaux parce que normalement j'aurais été obligé de voter contre les 4, donc ça m'aurait embêté. La compétence création entretien de chemin de randonnée et VTT, franchement moi je souhaite la garder au niveau de ma commune donc je voterai contre cette délibération. Bon sur les autres sujets je ne vais pas y revenir dessus mais c'est vraiment par rapport au sujet précédent, c'est vraiment banal et les chemins et les VTT mais de façon globale je rejoins l'avis de mes collègues, c'est que Terre de Provence a beaucoup de compétences. Moi je souhaite qu'elle s'en occupe du mieux possible sans forcément en chercher de nouvelles. Et franchement je ne vois pas l'intérêt de donner la compétence chemin de randonnée VTT à notre Agglo »

Mme CHABAUD : « Parce que justement tu as peut-être l'appui du parc aussi. Enfin moi je suis en train de les recenser au niveau de la commune et c'est Patrick qui s'en occupe. C'est quand même très compliqué et je pense que vous avez l'appui technique du parc que nous on n'a pas donc ça peut nous aider et pouvoir faire un maillage entre toutes les communes je pense. Après c'est moi je respecte ta position, il n'y a pas de souci.

M. DAUDET « Je vais intervenir pour une partie de Barbentane. Je suis complètement d'accord avec Serge. Tu vois, ce n'est pas que de l'action sociale, c'est aussi les sentiers de randonnées et les VTT dont je considère qu'ils ne constituent pas une priorité, hormis peut-être pour celui qui a voulu initier ce dossier, et ne vient pas, je pense de l'expression d'une volonté politique, des élus, du président, de la présidente ou du vice-président. J'en rajoute en outre qu'on a déjà un sentier de

randonnée qui est fait par le PETR. Donc tu parlais de millefeuilles tout à l'heure, voilà de millefeuille en mille feuilles, pour finir Corinne je voudrais te rappeler que je crois qu'il y a un an et demi, 2 ans, j'ai été le seul lorsque TPA été contacté par le parc naturel régional des Alpilles pour avoir un partenariat, j'étais le seul à dire oui, vous avez voté contre, donc maintenant, c'est bien de rentrer, et que je suis la seule commune de la montagnette à être ville partenaire du parc naturel régional des Alpilles. Donc pour la même raison que pour tout à l'heure, pour ce qui concerne Barbentane, on votera contre la création, l'entretien de balisage de sentiers des randonnées VTT ».

Vote pour la création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT, défense extérieure contre l'incendie, action en faveur de la protection de la biodiversité, et la modification des statuts qui en découle :

Vote pour : 31

Vote contre : 9 (M. PORTAL, Mme ITIER-CLARETON, M. PICARDA, Mme MONDET, M. ALIZARD, M. REY, M. DAUDET, Mme BIANCONE, M. MARTIN-TEISSERE)

Abstention : 0

*Mme CHABAUD : « Sur le point qui concernait la prise de compétence DECI. On a discuté en bureau. La DECI ne sera pas transférée ni au niveau technique ni au niveau pouvoir de police donc cette délibération ne sera pas prise »
Nous ne prenons ni la compétence technique, ni le pouvoir de police. Je retire cette partie de la modification statutaire puisque nous n'aurons jamais l'unanimité des maires pour le transfert du pouvoir de police spécial. La défense extérieure contre l'incendie reste de la compétence des communes »*

M. DAUDET : « Tout à l'heure il n'y avait pas l'unanimité non plus, et on n'a pas retiré ».

Mme CHABAUD : « Ah non. Mais pour le pouvoir de police, on n'a pas l'unanimité. Il nous faut avoir l'unanimité »

M. PICARDA : « Il est tout à fait logique à partir du moment où il n'y a pas unanimité pour le pouvoir de police que tu ne prennes pas la responsabilité, c'est tout à fait normal. »

Mme CHABAUD : « Tout à fait. Exactement, c'est pour ça que c'est chaque commune qui fera avec la régie des eaux comme elle le souhaite. »

23. Information – acquisition nouveau logiciel - Signature d'un avenant à la convention contractée avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

La loi impose aux collectivités territoriales et leurs groupements de soumettre leurs actes à un contrôle de légalité, opéré par la préfecture, dans un souci de sécurité juridique.

A cet effet, Terre de Provence Agglomération est actuellement engagée avec l'éditeur de logiciel Berger-Levrault, en qualité d'opérateur de transmission, selon convention passée avec la préfecture en date du 26 novembre 2018.

Cette solution couteuse représente une dépense importante pour l'établissement dans un marché concurrentiel, aussi n'est-elle plus idéale. Parallèlement, une démarche globale de dématérialisation a été entamée par l'établissement.

Il a donc été décidé de changer d'opérateur de transmission au profit d'un éditeur de logiciels libres, Libriciel SCOP. Ses logiciels étant sous licence libre, seuls les coûts de maintenance sont facturés, ce qui constitue une économie significative.

Libriciel SCOP édite à la fois une solution de rédaction d'actes (*Webdelib*), et un logiciel de télétransmission (*S²LOW*), homologué par le ministère de l'intérieur. Ces deux logiciels ont été retenus par décision de la Présidente, dans le cadre de ses attributions.

Dans ces conditions, Terre de Provence agglomération doit signer un avenant à la convention qui la lie à la préfecture (annexé en pièce-jointe), fixant les modalités de ce changement d'opérateur de transmission, permettant de soumettre ses actes au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire, dans le système d'information @ctes.

Il est précisé que le marché signé avec Berger-Levrault expire en 2027, aussi une période de chevauchement existera pendant 3 ans. Ce marché sera résilié à l'échéance afin de ne poursuivre qu'avec le logiciel *S²LOW*.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Donner** son accord pour que l'établissement accède aux services *S²LOW* proposés par la société Libriciel SCOP pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **Autoriser** la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant l'État à cet effet ;

PJ 8 : avenant convention pour la transmission électronique des actes

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

24. Désignation des membres titulaire et suppléant de la Commission Inclusion et Insertion par l'Activité Economique (C2IAE)

Rapporteur : Pierre-Hubert MARTIN – vice-Président en charge du Développement Economique

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit la création d'un Réseau pour l'emploi, composé d'un comité national pour l'emploi, et de comités territoriaux pour l'emploi établis au niveau régional, départemental et local.

Il s'agit d'une instance de décision et d'action dont l'objectif est de répondre de façon plus efficiente aux besoins du publics sans emploi et aux besoins de recrutement des entreprises. Dans ce cadre le modèle de pilotage stratégique et opérationnel évolue dans une logique ascendante : partant du local (CLPE) jusqu'au national (CNPE), en passant par les échelles départementales (CDPE) et régionales (CRPE).

Terre de Provence co-préside le comité local pour l'emploi et est membre du comité départemental pour l'emploi. Au sein de ces deux instances, Pierre-Hubert MARTIN est titulaire, Jocelyne VALLET est suppléante.

Le comité départemental pour l'emploi comprend une commission spécialisée compétente dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique : **la Commission Inclusion et Insertion par l'Activité Économique (C2IAE)**. Celle-ci a pour missions de définir en cohérence avec les travaux de la conférence des financeurs, la stratégie du Comité Départemental Pour l'Emploi (CDPE) en matière d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la désignation de M. Pierre-Hubert MARTIN (titulaire) et de Mme Jocelyne VALLET (suppléante), en tant que représentants pour cette commission.

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

25. Avenant n°5 à la convention de délégation de compétence entre le SMAVD et Terre de Provence Agglomération

Rapporteur : Yves PICARDA – vice-Président en charge de la GEMAPI

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence a confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences relatives à la GEMAPI. Parmi ces compétences, on retrouve l'entretien (notamment le débroussaillage) ainsi que la réalisation de petites réparations sur les ouvrages délégués.

Selon la convention de délégation, l'article 4.1 prévoit un budget de 40 000 € HT pour l'entretien et les petites réparations sur les ouvrages concernés.

Le SMAVD a sollicité une réévaluation de ce budget afin de prendre en compte les besoins identifiés à la suite de la nécessité du remplacement et de la sécurisation d'un clapet DN 1000 sur la digue de Rognonas.

Il est donc proposé d'augmenter le budget annuel alloué par Terre de Provence à 65 000 € HT pour l'année 2025. À partir de 2026, ce budget reviendra à 40 000 € HT. L'augmentation du budget pour 2025 a été validée lors de la commission GEMAPI du 2 décembre 2024.

Le bureau communautaire, réuni le 3 avril 2025, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider les termes de cet avenant, annexé en pièce jointe, et, le cas échéant, d'autoriser sa présidente à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

PJ 9 : avenant n°5

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

26. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le SICAS, Terre de Provence et le SMAVD pour la réparation d'une vanne sur la commune de Rognonas

Rapporteur : Yves PICARDA – vice-Président en charge de la GEMAPI

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté a délégué au SMAVD la réalisation de certaines missions de gestion spécifique des ouvrages, dont le système d'endiguement Bonpas – Le Rhône Rive Gauche au SMAVD.

Un dispositif spécifique de surveillance des ouvrages est mis en place en période de crue afin de

détecter rapidement les risques de désordres générés par la crue, et le cas échéant, de procéder aux interventions d'urgence nécessaires pour éviter toute aggravation du phénomène, pouvant entraîner la formation d'une brèche et l'inondation de la zone protégée. Ce dispositif de surveillance concerne principalement l'état général des ouvrages hydrauliques associés aux ouvrages traversants.

La vanne située en extrémité du fossé de décharge du canal des Alpines à Rognonas, à proximité de la voie LEO, est utilisée par le SICAS pour éviter, en cas de crue, la remontée de l'eau de la Durance dans ce fossé et le canal. Ce fossé de décharge traverse la digue du système d'endiguement de Bonpas-Le Rhône rive gauche, et la fermeture de cette évite ainsi les inondations de la plaine de Rognonas par la Durance. Il a été constaté que la vanne est hors service et nécessite une réparation. L'opération consiste donc à la réparation de cette vanne.

La présente convention a pour objectif de désigner le SMAVD comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage. Les études et travaux prévus seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique du SMAVD, suite au transfert temporaire des attributions de maîtrise d'ouvrage, initialement confiées à chacune des parties signataire de la convention.

Cette convention fixe les conditions d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que les obligations respectives des parties.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 8 000 € HT soit 9 600 € TTC. Le financement de cette opération par Terre de Provence et le SICAS se répartit comme suit :

- 50% à la charge de Terre de Provence, soit 4 000 € HT soit 4 800 € TTC ;
- 50% à la charge du SICAS, soit 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Toute évolution des participations financières devra être approuvée dans les mêmes conditions et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Il est nécessaire de signer une convention tripartite définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Le bureau communautaire du 3 avril 2025 a donné un avis favorable pour la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer en faveur de la signature de cette convention, annexée en pièce jointe.

PJ 10 : Convention de transfert

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

27. Engagement de la collectivité dans le dispositif régional « Territoire durable, une COP d'avance » par la signature de l'acte d'engagement

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET – vice-Président en charge de l'Environnement

Le développement durable constitue aujourd'hui un enjeu incontournable de toute politique publique, quelle que soit l'échelle territoriale. Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La collectivité affirme ainsi sa volonté d'inscrire le territoire dans une dynamique de développement durable, en intégrant pleinement cette démarche aux politiques publiques locales.

Dans cette optique, la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de Territoire Engagé en transition Ecologique de l'ADEME, à travers un Contrat d'Objectif Territoriale. Cette démarche vise à

structurer les actions locales autour des enjeux environnementaux actuels et futurs, notamment à l'horizon 2030. Elle poursuit plusieurs objectifs :

Valoriser l'engagement des élus et le travail des agents mobilisés depuis plusieurs années pour améliorer le cadre de vie des habitants,

Favoriser l'appropriation des enjeux de la transition écologique et solidaire, tant au sein des services de la collectivité qu'auprès des partenaires extérieurs.

Cette volonté de la collectivité s'est traduite par la signature du Pacte de la Transition Ecologique avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui repose sur six actions prioritaires (développement de la production d'énergie, réduire et restaurer le cycle de l'eau, rétablir la nature en ville, préserver les ENS, la biodiversité et les paysages, encourager les mobilités douces et les transports à faibles émissions et restaurer le lien entre l'homme et la nature).

Par ailleurs, en 2015 les membres de l'ONU ont adapté l'Agenda 2030, un programme mondial fixant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à atteindre d'ici 2030. Dans ce même esprit, la Région Sud place la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement au cœur de ses politiques d'intervention, comme en témoignent les actions inscrites dans son plan climat « Gardons une COP d'avance ». Dès novembre 2022, elle a renforcé son engagement en devenant pilote de la planification écologique, via un protocole signé avec l'État.

En signant l'acte d'engagement « Territoire durable, une COP d'avance », la collectivité s'inscrit dans une démarche de territorialisation du développement durable à son échelle. Elle s'engage à mettre en œuvre, dans un délai de trois ans, les dix premières actions structurantes nécessaires à l'élaboration d'une stratégie locale de développement durable. Si l'ensemble des actions est suffisamment avancé, la collectivité pourra candidater au label avant l'échéance des trois ans.

Ce label, porté par la Région Sud, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE), vise à identifier, accompagner et valoriser les collectivités engagées dans une transition écologique ambitieuse à travers une démarche locale et globale.

L'obtention de ce label permettra à Terre de Provence Agglomération d'inscrire son action dans un processus d'amélioration continue, adapté aux spécificités de son territoire, mais aussi d'intégrer une communauté de collectivités déjà inscrites dans le dispositif « Territoire durable, une Cop d'avance ».

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement :

-sur la signature de l'acte d'engagement avec la Région Sud ;

-sur la désignation des représentants de Terre de Provence Agglomération chargés du suivi de cette démarche, à savoir :

* M. DAUDET en qualité de représentant élu,

* M. SERVAIRE en qualité de représentant technique.

PJ 11 : acte engagement

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

28. Mise à jour des tarifs professionnels en déchetterie

Rapporteur : Eric LECOFFRE – vice-président en charge des Déchets

Les prix du marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets réceptionnés sur les déchetteries intercommunales ont été révisés au 1^{er} mars dernier.

Au cours de l'année 2024, les apports des déchets des professionnels étaient facturés aux tarifs suivants :

Encombrants	215 € / tonne
Déchets verts	73 € / tonne
Bois	144 € / tonne
Gravats	27 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

Afin de poursuivre l'accueil des professionnels en déchetterie mais compte tenu de l'augmentation des tarifs de traitement et de transport des déchets résultant de la révision de prix, il convient d'actualiser les tarifs d'entrée.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'ajuster les tarifs comme suit :

Encombrants	225 € / tonne
Déchets verts	73 € / tonne
Bois	144 € / tonne
Gravats	27 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

Les tarifs proposés résultent du prix coutant facturé à la communauté d'agglomération comprenant les prestations de transport jusqu'aux sites de traitement et le traitement des déchets concernés.

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

29. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Eric LECOFFRE – vice-président en charge des Déchets

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI compétent en matière d'élimination des déchets est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est présenté en pièce-jointe le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024

PJ 12 : rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024

M. LECOFFRE fait un compte-rendu synthétique de ce rapport

M. MARTIN-TEISSERE intervient : « Les refus de tri sont trois fois plus importants en collecte de proxi qu'en porte à porte »

M. LECOFFRE répond « ça arrive souvent sur les containers qui sont avec des trappes plus importantes. Ils ne font pas le bon geste, ce sont les gestes des administrés si l'administré ne respecte pas les consignes de tri, il n'y a pas de système miracle, il y a des solutions technique à apporter et de la pédagogie »

M. GAVANON : « Tu as prononcé le mot pédagogie au moins 10 fois dans ton discours. Bon, je j'adhère, mais il y a des fois où la pédagogie ne sert plus à rien. Et là dans ce cas-là on est vraiment dans le cadre de l'incivilité et pour l'incivilité, il y a qu'une solution, c'est la répression. Malheureusement, il arrive des moments où on ne on ne peut plus quand on arrive au bout du bout, on ne peut plus. »

M. LECOFFRE répond : « La solution pourrait se faire pas à travers ces outils C'est ces outils qui pourraient nous permettre de le faire demain. Le contrôle d'accès en déchetterie, ça permettra de mieux contrôler ce qui s'y passe. Si on mettait le contrôle d'accès au container, ça permettrait de fonctionner. C'est à dire que celui qui a une carte, puisqu'on est censé collecter que les déchets ménagers, on n'est pas censé collecter les déchets professionnels, déjà les déchets des professionnels, ils seraient plus là. Ils sont obligés d'aller en déchetteries, et seraient obligés de payer leur dû. Des outils existent, Il y a un travail de longue haleine, mais ça existe. »

M. MARTIN-TEISSERE : « S'agissant de la commune de Verquières, on a délibéré en conseil municipal on maintient la collecte porte à porte étant donné que le système de collecte de proximité est basé sur le volontariat des communes, donc on signifie bien que nous ne sommes pas volontaires de ce type de collecte et quand on voit les chiffres, on ne peut pas dire que l'on fait en partie des mauvais élèves, loin s'en faut. Effectivement quand je vois ce qui se passe dans les communes où cela a été mis en place il y a plus de volume ramassé certes, mais le tri est bien moins bon. Il y a une collecte, pardon, une repasse de nettoyage qui est à mon avis pas du ressort de la collectivité, mais des communes, puisque ce n'est pas une compétence de l'agglomération de nettoyer la voirie, ça c'est à vérifier parce que nous aussi on a des quelques containers collectifs, c'est la commune qui nettoie, qui s'en charge enfin des abords, je parle. Donc voilà, je tenais à signifier que nous tenons à garder cette collecte en porte à porte sur la commune de Verquières. »

M. LECOFFRE répond : « J'ai entendu, mais ça voudra dire que peut-être à un moment il faudra s'entendre sur le fait que si ça coûte, 180,00€ la tonne d'un côté et 65€ de l'autre, il faudra peut-être qu'il y ait un tarif différencié de taux en fonction des communes.

M. MARTIN-TEISSERE précise « Il Faudra démonter la différence de prix effectivement »

M. DAUDET intervient : « La commune de Barbentane va sûrement prendre exemple sur la commune de Verquières. J'aurais aimé en tant que vice-président de développement durable être associé à cette réflexion. Il y a quand même pour moi une mesure qui me paraît fondamentale, quand tu te dis que le coût au traitement explose d'ailleurs, parce que les grandes sociétés se mettent d'accord et montent les prix au détriment du contribuable, tu te dis, il faut baisser Le prix de la collecte »

M. LECOFFRE répond : « Non, il faut agir sur les choses où nous avons la possibilité d'agir, c'est pas tout à fait la même chose »

M. DAUDET répond : « Donc, tu mets le paquet sur la collecte, en disant la collecte en porte à porte coûte plus cher que la collecte sélective, donc on déploie le sélectif où on fait des économies, c'est bien ça ton raisonnement ?

M. LECOFFRE répond : « on compense ou on limite l'augmentation du coût de collecte cumulé, les traitements ».

M. DAUDET : « Ce que je propose, c'est ce qui a été dit aussi tout à l'heure, c'est une bonne pédagogie. On ne peut pas sanctionner les gens qui sont conscients de la problématique environnementale, ceux qui trient, n'y a pas de souci. Ceux qui ne trient pas, c'est ceux qui sont éloignés de ça. La seule façon de les amener au tri, c'est la redevance incitative, c'est de payer ces ordures au poids. A partir du moment où les gens parce qu'ils auront une pesée, comprendront qu'ils ont un intérêt financier à le faire, ils le feront. Je suis désolé que cette voie-là, encore une fois, ne soit pas étudiée, en ce qui concerne Barbentane, on sera candidat à expérimenter une redevance incitative, et je fais le pari que c'est la voie qui nous mènera à de nombreuses économies, parce que la dernière façon d'associer ceux qui sont éloignés de l'environnement du tri, c'est que qu'ils soient soumis à mettre la main à la poche. Tu mets 10 kilos de verre, tu mets 20 centimes pour les commerçants locaux. Quoi ça je pense que ça serait une bonne chose. Je le dis, mais bon. »

M. LECOFFRE : « Alors Jean-Christophe, je te remercie de nous le rappeler. En fait, c'est que j'ai oublié de tourner la page, et au verso, il était marqué, qu'à terme, il sera envisagé une facturation en fonction des tonnages réellement produits. Alors je vous prie d'accepter toutes mes excuses. Effectivement la finalité, une fois qu'on aura pu mettre tous ces outils en place de contrôle d'accès de pesages et autres. »

M. DAUDET : « c'est important, car c'est la voie qui nous mènera vers une amélioration »

Donne acte : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

30. Aménagement du temps de travail du personnel d'exploitation, de déchèteries, des espaces verts et techniques bâtiments

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Le cadre réglementaire auquel les collectivités et établissements doivent se conformer est le suivant :

- La loi du 12 juillet 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale fixe la durée hebdomadaire de temps de travail à 35 heures par semaine, et la durée annuelle à 1607 heures.

Des dispositions législatives permettaient aux collectivités et établissements de maintenir des régimes de travail dérogatoires aux 1607 heures. Cependant, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis fin aux régimes dérogatoires.

L'ensemble des agents doit s'astreindre à effectuer les 1607 heures.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ✓ L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées et présentées ci-dessous :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents de Terre de Provence agglomération travaillant sur un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures, ils bénéficient de 6 jours de RTT.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Il est précisé que la journée de solidarité sera décomptée des jours de RTT des agents.

Afin de prendre en compte les contraintes de travail des agents, il est proposé d'introduire une saisonnalité en aménageant les horaires de travail du personnel d'exploitation, de déchetteries, des espaces verts et technique bâtiments, de la manière suivante :

Cycles	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Cycle 6
Services concernés	Agents de collecte (chauffeurs, ripeurs, repasse matin)	Agent sde repasse de journée	Agents de déchetteries	Agents des espaces verts	Agents du quai de transfert	Agents technique bâtiment
Jours travaillés	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi	Du lundi au vendredi	Du lundi au samedi	Du lundi au vendredi
Nombres d'heures de travail hebdomadaire	36 heures	36 heures	36 heures	36 heures	36 heures	36 heures
Nombre de jour travaillés par semaine	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
Horaires habituels	5h00 à 12h12	10h à 17h12	du 01/04 au 14/06 et du 01/09 au 30/09 : 8h30 à 12h12 14h à 17h30 du 01/10 au 31/03 : 8h30 à 12h 13h30 à 17h12	du 01/03 au 31/05 et du 16/09 au 31/10 : 7h30 à 14h42 et du 01/11 au 28/02 : 8h à 15h12	7h à 14h12	7h à 14h12
Horaires d'été (1 ^{er} juillet – 31 août)	4h00 à 11h12	10h à 17h12	7h à 14h12	du 01/06 au 15/09 : 6h à 13h12	6h à 13h12	6h à 13h12
Pause	Quotidienne de 20 minutes	Quotidienne de 20 minutes	Pause méridienne obligatoire d'une heure 30 à 2h en fonction des saisons. Ou quotidienne 20min Juillet/Aout	Quotidienne de 20 minutes	Quotidienne de 20 minutes	Quotidienne de 20 minutes

Temps d'habillage et déshabillage	Intégré au temps de travail (à réaliser sur place)	Intégré au temps de travail (à réaliser sur place)	Intégré au temps de travail (à réaliser sur place)	Intégré au temps de travail (à réaliser sur place)	Intégré au temps de travail (à réaliser sur place)	Intégré au temps de travail (à réaliser sur place)
Repos hebdomadaire	Le dimanche et un autre jour dans la semaine	Le dimanche et un autre jour dans la semaine	Le dimanche et un autre jour dans la semaine	Le samedi et le dimanche	Le dimanche et un autre jour dans la semaine	Le samedi et le dimanche
Congés annuels	25 jours	25 jours	25 jours	25 jours	25 jours	25 jours
RTT	6 jours (moins une journée de solidarité)	6 jours (moins une journée de solidarité)	6 jours (moins une journée de solidarité)	6 jours (moins une journée de solidarité)	6 jours (moins une journée de solidarité)	6 jours (moins une journée de solidarité)
Jours de fractionnement	Applicable en fonction de la réglementation en vigueur (2 jours maximum)	Applicable en fonction de la réglementation en vigueur (2 jours maximum)	Applicable en fonction de la réglementation en vigueur (2 jours maximum)	Applicable en fonction de la réglementation en vigueur (2 jours maximum)	Applicable en fonction de la réglementation en vigueur (2 jours maximum)	Applicable en fonction de la réglementation en vigueur (2 jours maximum)

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- APPROUVER l'aménagement du temps de travail du personnel d'exploitation, de déchetteries, des espaces verts et technique bâtiments
- PRECISER que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de la présidente dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- APPROUVER les dispositions relatives au ARTT ci-dessous :
Six jours d'ARTT sont octroyés aux agents travaillant sur un cycle de 36 heures hebdomadaires,
Une journée de solidarité étant défalquée du crédit
- DIRE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er juin 2025.

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

31. Création d'un emploi saisonnier

Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

A compter du 1er juin 2025, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service tourisme, il convient de créer un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint administratif,

en catégorie C, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- APPROUVER la création d'un emploi saisonnier pour le service tourisme, à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

32. Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents

Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

D'une part, un toilettage du tableau des effectifs doit être opéré régulièrement. Il s'agit ici d'opérer ce toilettage complet qui n'a pas été fait depuis de nombreuses années, en supprimant les postes/grades suivants :

Poste / Grade supprimé	Poste / Grade supprimé	Poste / Grade supprimé
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint technique
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint technique
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint technique
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint technique
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint technique
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint technique
Adjoint administratif	Adjoint technique	Adjoint technique
Adjoint administratif	Adjoint technique	Adjoint technique
Adjoint administratif	Adjoint technique	Adjoint technique
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint technique	Adjoint technique
Adjoint technique	Rédacteur	
Adjoint technique principal 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	

Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
Attaché		
Attaché		
Attaché		
Attaché		
Attaché		
Attaché principal		
Directeur		
Directeur Général Adjoint des Services		
Gestionnaire comptable		
Ingénieur en chef		
Ingénieur principal		
Ingénieur principal		
Rédacteur		
Rédacteur		
Rédacteur		
Rédacteur (17h30)		

D'autre part, afin d'élargir les possibilités de recrutement sur certains postes, il est proposé la création des postes suivants :

Poste créé	Grade(s) associé(s)	Quotité de travail	Type d'emploi	Date création	Justification
Chargé de mission observatoire fiscal	Grade d'attaché	Temps complet	Emploi permanent	01/06/2025	Création de poste
Chargé observatoire des déchets	Grade d'adjoint technique	Temps complet	Emploi permanent	01/06/2025	Grade de l'agent occupant actuellement le poste
Responsable de la collecte	Cadre d'emplois des techniciens	Temps complet	Emploi permanent	01/06/2025	Elargissement des grades de recrutement suite à départ en retraite

Chargé de communication	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet	Emploi permanent	01/06/2025	Elargissement des grades de recrutement
Agent d'accueil et de contrôle des transports	Grade d'adjoint administratif	Temps complet	Emploi permanent	01/06/2025	Création emploi permanent sur un poste déjà occupé par un agent
Gestionnaire marchés publics	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	Temps complet	Emploi permanent	01/06/2025	Création emploi permanent sur un poste déjà occupé par un agent

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la modification du tableau des effectifs énoncés ci-dessus

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

33. Règlement des déplacements

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Les modalités des déplacements et du remboursement des frais afférents sont détaillées dans le règlement joint en annexe.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- APPROUVER le règlement des déplacements tel que défini dans l'annexe.

PJ 13. : règlement frais de déplacement

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

34. Délibération adoptant un règlement alcool et stupéfiant

Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente

Les collectivités sont incitées à se doter d'un règlement alcool et stupéfiant dont les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à la prévention de la consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le lieu de travail et faire prendre conscience à chacun des risques qu'elle entraîne et des impacts sur la santé et la sécurité des personnes ;
- Permettre à chacun d'avoir un comportement adapté et responsable face à une situation délicate. Le signalement d'un état anormal au travail doit être considéré comme une aide au collègue de travail pour un éventuel soutien psychologique ou une prise en charge médicale ;
- Disposer d'un cadre réglementaire permettant à chacun de se positionner face à un état présumé d'ébriété ou face à un agent présumé sous l'emprise d'une drogue.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement joint en annexe.

PJ 14.: règlement alcool et stupéfiants

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

35. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Corinne CHABAUD - Présidente

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de participer à l'insertion des jeunes sur le marché du travail, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, à deux contrats d'apprentissage supplémentaires conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	remarques
Finances	Piloter la mise en œuvre du futur budget durable 2026	MASTER 2	1 an	

	Mettre en œuvre le contrôle de gestion auprès des Directions Proposer des tableaux de bord et indicateurs visant à éclairer les décisions des Elus et à optimiser l'évaluation des politiques publiques Coter, à partir de notre outil full-web, les activités du futur Projet de Territoire sous l'angle du Développement durable Participer à la préparation budgétaire (architecture du nouveau logiciel, auditions, prise de décisions, prospective...) Contribuer à l'amélioration de la performance budgétaire Développer le budget durable et l'intégrer dans un dialogue de gestion Autres : réflexion sur la mise en œuvre d'un SPASER...			
Finances	Mettre en place et piloter le fonctionnement de l'observatoire fiscal mutualisé : consolidation et mise à jour des bases fiscales, administration du logiciel dédié, gestion des données issues du portail DGFIP Produire des analyses fiscales stratégiques à l'échelle intercommunale : diagnostic, projections, tableaux de bord, propositions d'optimisation	MASTER	1 à 2 ans	Ouverture sur un contrat d'apprentissage en cas de recrutement infructueux sur emploi permanent

	et d'évolution des ressources fiscales Assurer l'animation territoriale et l'accompagnement des communes : diffusion de la culture fiscale, formation à l'outil, appui à l'analyse locale, participation aux travaux de la CID Être le référent technique fiscal du territoire : lien avec les services fiscaux, veille réglementaire, préparation des supports pour les élus et bilans périodiques			
--	--	--	--	--

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- Conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 2 contrats d'apprentissage supplémentaires conformément au tableau détaillé dans la présente délibération,
- Autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

Vote pour : 40

Vote contre : 0

Abstention : 0

36. Présentation du Rapport Social Unique 2023

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport (annexé en pièce-jointe), désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre 2023. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce Rapport Social Unique 2023

PJ 15 : Rapport Social Unique 2023

Donne acte : 40

37. Présentation du rapport d'activités 2024

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA – Vice-Présidente en charge de la Communication

Aux termes de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités 2024 est présenté en annexe.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce Rapport d'Activités 2024, qui sera par la suite envoyé aux communes, accompagné du compte administratif 2024.

PJ 16 : Rapport d'activité 2024

Donne acte : 40

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la présidente clôture la séance à 20h25

Mme CHABAUD souhaite faire part d'une information : « On a eu une réunion en comité de pilotage lundi en préfecture concernant la L.E.O. Donc juste pour vous informer qu'on a fait un communiqué de presse concernant ce comité de pilotage. Donc je vais vous le lire. : « Le projet de liaison est-ouest d'Avignon a été déclaré d'utilité publique par l'État le 16 octobre 2023. Ce serpent de mer occupe les élus du Nord, des Bouches du Rhône et du Vaucluse depuis plus de 20 ans. Le lundi 19 mai 2025, l'ensemble des acteurs concernés par le projet ont été une nouvelle fois réunis en préfecture par le nouveau préfet de région, Georges François Leclercq. En préambule, le préfet a souligné avec insistance 2 points essentiels, la nécessité que les discussions et propositions relatives à la Léo s'inscrivent impérativement dans le périmètre du projet arrêté dans la DUP de 2003. Le lancement de la Léo ne pourra avoir lieu qu'à la condition d'un engagement collectif en faveur de la réalisation complète de la tranche 2. Malheureusement, Avignon et le Grand Avignon ont décidé de pas en tenir compte, nous faisant ainsi prendre le risque de compromettre définitivement la réalisation du projet. Nous sommes surpris et déçus par cette posture. Agir ainsi, c'est oublier la complémentarité de nos territoires. Bouches du Rhône Vaucluse et Gard, c'est oublier l'enjeu autour de ce projet majeur structurant devenu indispensable. C'est oublier la perte de confiance exprimée ces dernières années par notre population. Ça suffit, nous ne pouvons plus attendre. L'État a réaffirmé ses conditions. Nous devons assumer nos responsabilités, prendre désormais des décisions constructives qui ne pèseront pas sur l'avenir du territoire. La saturation du réseau routier depuis de nombreuses années déjà entre Avignon et le Nord des Bouches du Rhône est devenue insupportable pour notre population et l'impact très fortement l'attractivité, l'économie et l'emploi notamment. Il est impératif que nous trouvions consensus aujourd'hui. Oui, les élus de Terre de Provence souhaitent des ajustements aux tracés. Nous l'avons dit, nous avons proposé des alternatives compatibles avec

la déclaration d'utilité publique et nous entendons les défendre sans relâche pour que la liaison est ouest puisse enfin voir le jour. S'opposer une fois de plus aux conditions fixées par l'État ferait courir un risque majeur à l'avenir de notre Provence dans toutes ses dimensions, sans aucun bénéfice pour nos concitoyens. Ne nous désengageons pas, ne reportons pas le problème sur les générations futures, agissons ensemble pour elles. Renaud Muselier, président de la région sud et Dominique Santoni, présidente du Conseil Départemental de Vaucluse partagent notre position. Avignon et le Grand Avignon avait déjà signifié fin 2023 l'annulation des crédits réservés sur leur budget pour la L.E.O. transférant ainsi le poids des financements sur les autres collectivités, il est hors de question de les laisser compromettre définitivement ce projet. Les représentants de la région sud, du Conseil Départemental, de Vaucluse Bouches du Rhône et de l'agglomération Terre de Provence l'ont fait savoir à Monsieur le préfet, nous voulons la liaison est-ouest maintenant »

Mme CHABAUD rajoute « Donc juste voilà, en préambule, c'est ce que Monsieur le Préfet a dit, c'est qu'il faut qu'elle rende la DUP même le travail de la DREAL, le travail qui a été élaboré par la DREAL depuis février 2024, parce que c'est le comité de pilotage que nous avons eu l'année passée. La DREAL a fait un travail, a proposé des pistes, a proposé une 2 fois 1 voie au lieu de 2 fois 2 voies. Monsieur le préfet a rappelé que juridiquement, ça ne correspond pas à la DUP et qu'il y a de grandes chances que juridiquement ça ne peut pas être réduit à 2 fois 1 voie par rapport à 2 fois 2 voies puisque ce qui était prévu dans la DUP. Et il a rappelé également qu'il fallait que l'ensemble de la tranche 2 soit réalisée d'un bloc et non par tronçon. Il y a eu une belle réunion dans le sens où Monsieur le préfet a essayé de d'obtenir le consensus de tout le monde. Il n'a pas obtenu ni d'Avignon ni du Grand Avignon. Donc il a dit le projet est enterré donc c'est un peu dommage parce qu'aujourd'hui nous on avait proposé des alternatives mais vu que ça ne rentre pas dans la DUP on peut pas. Voilà donc le projet a plus de 30 ans, c'est dommage, c'est comme ça. Voilà, il faudrait quand même se battre parce que je pense que si on avait trouvé un consensus et qu'on puisse se battre collectivement pour faire ouvrir la jonction A7/A9 et le demi échangeur qu'on a demandé sur Cabanes, on aurait pu le faire en travaillant collectivement et en se battant pour ça. Bon aujourd'hui ce n'est pas le cas. Et il a d'autres chats à fouetter comme il nous a dit, avec des projets qui sont, qui ont le consensus et puis des JO 2030 avec des infrastructures à réaliser. Donc l'argent qu'il y avait sur la LEO, autant dire qu'il va partir sur d'autres projets. Voilà. Donc c'était pour vous tenir informés »

M. PICARDA intervient : « Peut être un avis. Je pense qu'on a aussi au niveau des communes du Nord des Bouches-du-Rhône quelques responsabilités parce que ça fait peut-être quelques années qu'on n'a pas eu de réunion sur le sujet concernant la LEO. Donc oui et puis même les infrastructures routières, c'est un sujet qui va nous sauter à la tête, aux yeux, au regard. Voilà, on fait, on crée des zones d'activité, on crée le Min et on a un peu minimisé les aménagements routiers, enfin, peut-être qu'on n'est pas bon en ce domaine. Moi je n'étais pas sûr et je ne crois pas d'ailleurs que ce soit le cas. Je n'étais pas sûr que il y ait un avis, un seul avis sur la LEO au sein de Terre de Provence. J'ai appris la position de Terre de Provence lors du Cotech à Avignon où c'est Monsieur Nologues qui a qui a rappelé la position de TPA, et je ne me souviens pas depuis peut être 2 ans qu'on ait évoqué ce sujet tous entre nous. Donc voilà on a, on a une faiblesse quand même à ce niveau-là. »

Mme CHABAUD : « Alors il y a une peut-être une faiblesse, mais effectivement, ce que je dis, on a entendu les 2 fois une voix de la DREAL parce que lors de la réunion de février 2024 avec la DREAL tu avais évoqué le fait de passer. Il y avait même Jean-Christophe. De mémoire, ce jour-là, en comité de pilotage à Marseille, vous aviez dit,Oui en 2024.... »

M. DAUDET : « Moi ce dont je me souviens, février 2024, on est en préfecture il nous annonce 30 ou 40% de surcoût, par rapport à la guerre en Ukraine, l'inflation et tout ça. Il demande aux 6 collectivités de mettre 30 % de plus sur la table et il dit, vous avez un mois pour répondre si au bout d'un mois vous n'avez pas répondu, le projet LEO sera enterré. Donc le département du Vaucluse niet, le Grand Avignon niet, la ville d'Avignon niet, la Région niet, et il y avait le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et non même pas TPA, on était pas d'accord pour mettre 30 % de plus. Alors effectivement il a eu une réunion où M. Nologues représentait Terre de Provence Agglomération pour dire qu'il suivait les avis de de Châteaurenard sans qu'on en ait parlé en Bureau, je m'excuse mais à un moment donné, il y a des sujets qui sont quand même importants

Alors effectivement il y a une réunion mais tu nous apprends aujourd'hui que le préfet a dit ça ne peut plus être deux fois deux voix, c'est à prendre ou à laisser avec les 30 ou 40% d'augmentation en plus. Et si vous le faites pas il n'y aura pas la LEO. dont acte. Mais c'est vrai que ça aurait été bien aussi qu'on discute de la LEO tous ensemble. »

Mme CHABAUD : « c'est pour ça que j'ai.... »

M. DAUDET : « On apprend ce soir qu'il y a un communiqué de qui part au nom des conseillers communautaires TPA ».

Mme CHABAUD : « moi j'ai fait des propositions par rapport à ce que vous aviez. Moi j'ai fait des propositions par rapport à ce que Yves avait dit et ce que toi aussi. Parce que vous avez fait un courrier dans ce sens-là à Monsieur le Préfet. »

M. DAUDET : « nous on a redit que l'on souhaite la fin du tronçon 1 de la LEO, jusqu'au pont de Rognonas qui vient polluer le nord de la commune de Rognonas et parce que les camions font un détour, bon Marcel n'est pas d'accord, Marcel dit que ça amènera davantage de poids lourds sur Châteaurenard, dont acte. Mais en tout état de cause, c'est 800 m là, ce serait bien qu'on les finisse. Mais la LEO c'est quand même aussi important. »

Mme CHABAUD : « C'est pour ça que j'ai dit à Monsieur le préfet, est-ce qu'on peut rester sur les 2 fois une voix parce que ça permettait d'éviter d'avoir une autoroute. Enfin que ça soit une connotation autoroute comme vous aviez demandé de faire le barreau de Barbentane à Rognonas, c'est là qu'il m'a répondu le 2 fois, une voix, juridiquement, je ne suis pas. Voilà aujourd'hui comme il avait dit à partir du moment où il n'y a pas de consensus, et il a dit même mieux que ça, il a dit, il a essayé de convaincre Madame Helle et Monsieur Guin. Bon c'était son rôle aussi. Il a dit à Madame Helle je ne ferai pas une sortie là où vous ne la voulez pas. Je l'imposerai à aucun élu. Donc à partir au moment où ça ne sort pas, ça ne sort pas quoi. C'est sur la totalité donc du projet. »

M. DAUDET : « Ça veut dire qu'a priori la nouvelle LEO ne se fera pas ? »

Mme CHABAUD : « Non, c'est ce qu'il a dit »

M. DAUDET : « Et ça veut dire, donc on va faire un grand marché de Provence sans la LEO. A un moment donné il faudrait les choses aussi non ? »

Mme CHABAUD : « Moi aussi, Jean-Christophe, je peux dire les choses. Vous vous êtes rencontrés avec Madame Helle et Monsieur Guin, pareil »

M. DAUDET « en tant que maire de Barbentane »

Mme CHABAUD « il y a pas de souci. Mais aujourd'hui la LEO ne se fera pas Il aurait mieux valu qu'on essaie de convaincre Madame Helle et Monsieur Guin justement. C'est ce que je disais après on la jouait collectif, on faisait l'A7 et l'A9, on se battait pour que l'A7 et l'A9 se rejoignent pour éviter justement les camions, les transits et tout ce qui va bien, que ce soit chez eux ou chez nous. Parce que pourquoi les habitants d'Avignon auraient plus de d'importance que les habitants des Bouches du Rhône je veux dire, donc vous avez travaillé ensemble, y a pas de souci »

M. DAUDET : « non, on a travaillé pour l'ouverture de la LEO 1, basta così, en tant que maires de Rognonas et de Barbentane. Par contre M. Nologues représente TPA dans une réunion technique et donne un avis sans qu'on en ait parlé en bureau. Quand j'ai dit tout à l'heure qu'il y avait une prise de pouvoir sur l'administration de TPA, je pèse les mots »

Mme CHABAUD : « Moi je voulais informer de ce qui s'est passé lundi. Yves devait venir, il n'a pas été là mais voilà. Donc aujourd'hui elle est enterrée »

M. PICARDA : « Ma voiture a été sabotée par un châteaurenardais. Je mets ma voiture pour la vidange et il oublie de remettre le bouchon donc ça m'a posé quelques problèmes. Peut-être que ce serait bien à un moment donné, alors je ne sais pas si ce sera productif entre nous, mais qu'on pose les problématiques parce que par exemple je pense que jamais Avignon n'acceptera que la LEO ait une 2 fois une voie 2 fois 2 voies que la LEO arrive à l'Alambier. Peut-être qu'il faut qu'on pose la situation pour voir s'il y a un moyen de trouver un terrain d'entente ou pas. Mais parce que chacun a ses blocages. »

Mme CHABAUD : « On a, on a travaillé sur un autre tracé en partant de la traversée la Durance et on en a parlé plus en amont. Ils ne veulent pas en entendre parler. Alors bon moi je veux bien, mais on peut faire ce que ce qu'on veut, mais s'ils ne veulent pas en entendre parler, ça va être compliqué et il y a besoin d'argent. Alors après moi, faire des réunions pour vous tenir au courant de tous les sujets, moi je peux en faire. Il va falloir du temps quand même. »

M. MARTIN-TEISSERE «Corinne, ce n'est pas se tenir au courant, c'est prendre des décisions. Moi, je suis stupéfait d'apprendre qu'il y a une réunion en préfecture, avec un représentant administratif qui représente les élus qui donne l'avis de la communauté d'agglomération sur la LEO »

Mme CHABAUD « c'est un comité technique à la base. »

M. MARTIN-TEISSERE: « Comité technique, mais c'est quand même bien qu'il y ait quand même la volonté des élus. On n'en a jamais parlé de cette LEO ! ça fait des années hormis tu nous a lu le courrier du préfet vous avez un mois pour répondre et que ça coûtait 30 ou 40 % plus cher. Y'a une réponse ou pas réponse je ne sais pas et aujourd'hui, moi je pensais que c'était un projet de communiqué de presse, mais apparemment, c'est le communiqué de presse »

Mme CHABAUD : « c'est pour donner pour donner la position. »

M. MARTIN-TEISSERE : «la position de qui ? on n'en a jamais parlé »

Mme CHABAUD : «la position de d'Avignon, c'est pour dire qu'aujourd'hui.... »

M. MARTIN-TEISSERE : « Non mais c'est notre communiqué de presse ».

Mme CHABAUD : « oui c'est pour donner la position aujourd'hui, enfin notre population attend aussi ça quand même, alors c'est sûr hein, on peut débattre de tout, tout le monde, pas tout le monde, mais aujourd'hui C'était de communiquer pour dire, parce qu'aujourd'hui on a quand même des personnes qui sont d'accord. D'autre part, mais qui pose des questions de savoir pourquoi ? Pourquoi la Léo ne se fait pas aujourd'hui ? Ben c'était le communiqué de presse, c'est de dire la Léo ne se fait pas pour telle et telle raison. Point. Voilà, c'est le préfet a décidé que on ne pouvait pas le bouger d'un centimètre. Donc moi je n'y suis pour rien hein Monsieur le préfet a décidé, voilà. Donc à un moment donné, il faut aussi être un peu dans la réalité des choses. On ne peut pas toujours.... Moi je vais vous en mettre des réunions, n'y a pas de souci, je vous les mettrai pour tous les sujets, n'y a pas de problème ».

M. PECOUT : « Merci Madame la Présidente. Léo. 30 ans d'existence. Je pense qu'on est en train de vivre justement une certaine délicatesse et gentillesse dans le cadre des décisions où on a voulu épargner certaines communes et certains élus, pour ne froisser personne, tourner un petit peu le dos en tant que président à une certaine époque, oui, je ne voulais pas trop aborder le sujet parce qu'effectivement c'était très houleux pour la commune Rognonas. Voilà donc aujourd'hui, on a complètement tous joué le jeu de l'État qui cherche à faire des économies. Et qui s'empresse bien entendu de sauter sur l'occasion pour dire, on ne fera pas la LEO parce qu'on va faire le J.O. en 30. Bravo pour les JO, on va aller skier, tout est beau, tout est merveilleux. Je trouve que les minorités parlent beaucoup. Tout le monde a le droit de s'exprimer. Tout le monde a le droit de prendre ses décisions de vote. Je les respecte, ça fait partie de la démocratie. Je voudrais revenir aussi sur le sujet de la DECI qui a été retirée, je sais pourquoi. À un sujet à hauteur d'une petite somme de 7000€ qui permettait de vraiment se garantir avec une structure très compétente et efficace qui est la régie des eaux avec son directeur, Monsieur Brun, qui nous a bien présenté le sujet, qui nous permettait d'avoir effectivement toutes les garanties au niveau de la sécurité. Alors oui effectivement un transfert de la police spéciale m'interrogeait, parce que oui, il ne faut pas complètement démunir les compétences et je dirais entre guillemets les autorités des maires, mais bon oui à la police générale qui couvre tout, et qui, par cette police spéciale, nous permettait effectivement de pouvoir avoir un bel outil, conforme à la législation et nous mettre en garantie de la responsabilité qui est très lourde en tant qu' élu et Dieu sait si nous l'avons vécu avec des incendies de 2022. Si j'ai pris le temps malgré qu'il y a déjà 1/4 d'heure que je devrais être à l'espace culturel parce que nous avons un spectacle, que normalement j'en fais l'ouverture, mais j'ai envoyé un message pour qu'il le fasse sans moi, mais ça, c'est pas le plus gros. Je suis très interrogé de cette fin de mandature par la tournure, l'aspect des échanges et des états d'esprit et d'où la minorité, comme j'ai l'impression de le vivre même au niveau national et gouvernemental, parle et à la plus forte position dans le cadre des décisions. J'aimerais quand même qu'on revienne à des raisons pour finir cette mandature avec sérénité. Avec une logique. Oui, c'est vrai, le transfert des compétences, j'y suis vigilant aussi. Je ne veux pas balayer le devant du parvis de la mairie mais garder des compétences et des actions. Mais je pense qu'effectivement il y a une vraie réflexion à avoir sur ce qui doit être transféré, qui est vraiment d'importance, et là je crois que ça en était une. Après, qu'on soit vigilant sur une globalité. Oui, je l'entends. Soyons vigilants mais faisons les bons choix. Voilà donc je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite une bonne soirée. Je vais vous quitter pour aller rejoindre l'espace culturel. Merci à tous. »

Mme CHABAUD : « Merci Michel, Bonsoir à tout le monde. »

La Présidente, Corinne CHABAUD

Le secrétaire, Eric LECHE

